



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2019-024

PUBLIÉ LE 20 MARS 2019

# Sommaire

## **63\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme**

63-2019-03-19-003 - Arrêté préfectoral du 19 mars 2019 relatif au renouvellement de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux (4 pages) Page 4

## **63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme**

63-2019-03-15-003 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-05 (4 pages) Page 9

63-2019-03-18-003 - ARRÊTÉ DDPP-STPRR-PTT 2019-03 (6 pages) Page 14

63-2019-03-13-002 - Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Dr William CLAUDE (2 pages) Page 21

## **63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme**

63-2019-03-18-001 - Arrêté DDT 63/SEA-2019/01 du 18 mars 2019 portant autorisation de cultiver du maïs consommation en zone de production de maïs semence pour l'année 2019 (4 pages) Page 24

63-2019-03-11-010 - Arrêté n°19-00306 du 11 mars 2019 désignant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes et commissions (2 pages) Page 29

63-2019-03-04-008 - Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place (Anah) (2 pages) Page 32

63-2019-03-04-009 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence (4 pages) Page 35

## **63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central**

63-2019-03-12-001 - Arrêté 2019-N-03 (3 pages) Page 40

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme**

63-2019-03-15-006 - AP d'enregistrement N°19 00345 du 15 mars 2019 concernant l'exploitation d'un élevage de vaches laitières par le GAEC du Puy de Boucaud sur la commune d'Heume l'Eglise (8 pages) Page 44

63-2019-03-14-002 - AP Modificatif Championnat de France de Cross Country Moto et Quad-erreur d'horaires (2 pages) Page 53

63-2019-03-13-003 - AP N° 19-00340 du 13 mars 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes "du Pays de Saint-Eloy" (2 pages) Page 56

63-2018-12-14-051 - ARRETE MEDAILLE AGRICOLE JANVIER 2019 - N°18-02044 (4 pages) Page 59

63-2018-12-14-050 - ARRETE MHRDC 01 JANVIER 2019 N° 18-02045 (42 pages) Page 64

63-2019-03-12-002 - Arrêté n° 19-00349 du 12/03/2019 portant composition du Comité Technique départemental de la Police Nationale (2 pages) Page 107

63-2019-03-14-001 - Arrêté n°SPI-2019-018 portant convocation des électeurs de la section de "Boutaresse", pour l'élection partielle de la commission syndicale - commune de SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNES - (4 pages) Page 110

63-2019-03-05-006 - Arrêté préfectoral du 5 mars 2019 modifiant les prescriptions appliquées à la société VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE - commune d'Issoire (4 pages)	Page 115
63-2019-03-13-004 - SPA 2019-11 arrêté de transfert Section de Chez Barrot Commune de St Jean d'Heurs (2 pages)	Page 120
63-2019-03-19-009 - VIDEOPROTECTION AP Clermont-Ferrand - AUCHAN Saint-Jacques - modification (3 pages)	Page 123
63-2019-03-19-010 - VIDEOPROTECTION AP Clermont-Ferrand - BIMP Carré Jaude 2 - 1ere demande (3 pages)	Page 127
63-2019-03-19-011 - VIDEOPROTECTION AP Clermont-Ferrand - Boulangeire Paul Centre Jaude - 1ere demande (3 pages)	Page 131
63-2019-03-19-012 - VIDEOPROTECTION AP Clermont-Ferrand - Centre Nautique Pierre De Coubertin - modification (3 pages)	Page 135
63-2019-03-19-008 - VIDEOPROTECTION AP Clermont-Ferrand - discothèque O LILI POP- 1ere demande (3 pages)	Page 139
63-2019-03-19-004 - VIDEOPROTECTION AP Clermont-Ferrand - Maroquinerie Dalery Le Brézet - modification (3 pages)	Page 143
63-2019-03-19-007 - VIDEOPROTECTION AP Clermont-Ferrand - tabac Le Pause Café - modification (3 pages)	Page 147
63-2019-03-19-006 - VIDEOPROTECTION AP Lempdes -LIDL - modification (3 pages)	Page 151
63-2019-03-19-005 - VIDEOPROTECTION AP Royat - SNC Flore - modification (3 pages)	Page 155
<b>63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme</b>	
63-2019-03-15-004 - CHMP ESUS (2 pages)	Page 159
63-2019-03-19-001 - cresna agrément esus (2 pages)	Page 162
63-2019-03-19-002 - hexa coop modification déclaration (2 pages)	Page 165
63-2019-03-15-005 - JOB CHANTIER ESUS (2 pages)	Page 168
<b>84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
63-2019-03-15-001 - arrêté préfectoral de dérogation relatif aux espèces animales protégées (4 pages)	Page 171
63-2019-03-15-002 - arrêté préfectoral de dérogation relatif aux espèces animales protégées (péril aviaire) (5 pages)	Page 176

63\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2019-03-19-003

Arrêté préfectoral du 19 mars 2019 relatif au  
renouvellement de la commission d'information et de

*Arrêté préfectoral du 19 mars 2019 relatif au renouvellement de la commission d'information et de  
sélection des appels à projets sociaux*

**sélection des appels à projets sociaux**



**PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME**

## **ARRÊTÉ N°**

**renouvelant la commission d'information  
et de sélection d'appel à projet social  
pour les projets autorisés par le Préfet du département du Puy-de-Dôme**

*La Préfète du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L 313-1-1 ;**
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 131 ;**
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;**
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;**
- VU Le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;**
- VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;**
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-02039 du 14 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Didier COUTEAUD, Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, pour l'administration générale ;**
- VU l'arrêté n° 15-00725 du 10 juillet 2015 portant composition de la commission de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisé par le préfet de département ;**
- VU les arrêtés modifiant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social en date des 17 octobre 2016 et 5 décembre 2017 ;**

**Sur proposition du Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme ;**

**DDCS - Cité administrative - 2 Rue Pélissier - CS 40159 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Tel : 04 73 14 76 00 - Fax : 04 73 14 76 01**

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 (N°15-00725) fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ainsi que les arrêtés modificatifs des 17 octobre 2016 et 5 décembre 2017 sont rapportés.

### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès de la préfète du Puy-de-Dôme une commission d'information et de sélection d'appel à projet social, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

Il s'agit d'établissements et services mettant en œuvre notamment des mesures de protection judiciaire des majeurs, des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), des centres provisoires d'hébergement (CPH), les foyers de jeunes travailleurs et des services en charge de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

La commission d'information et de sélection des projets sociaux, vaut pour les établissements et services relevant de la compétence d'autorisation de l'Etat.

Elle est composée comme suit :

### **A - Sont membres avec voix délibérative :**

#### **1 - Représentant l'Etat (autorité d'autorisation) :**

- Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, Présidente, ou son représentant,
- Monsieur Didier COUTEAUD, Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme (titulaire), ou son représentant, Madame Cécile CIVARD, conseillère technique en service social à la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme (suppléante),
- Monsieur Loïc MILARD, responsable de l'Unité Protection et Droits au sein du Pôle Développement des Solidarités à la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme (titulaire) et Monsieur Simon RODIER (suppléant),
- Monsieur le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Puy-de-Dôme ou son représentant,

#### **2 - Représentant les usagers :**

▸ Représentant(s) d'association(s) participant à l'élaboration du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) :

- Madame Françoise REMUZON, titulaire, (Directrice du foyer de jeunes travailleurs et résidence sociale Le Phare à Clermont-Ferrand),  
Monsieur Dominique MOUSSIÈRE, suppléant (Directeur du foyer de jeunes travailleurs et résidence sociale Corum Saint-Jean à Clermont-Ferrand),

▸ Représentant(s) d'association(s) ou personnalité(s) œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de l'enfance :

- Madame Isabelle DUBOIS, titulaire, (Présidente de l'ADSEA),  
Monsieur Didier COMTE, suppléant, (Directeur ADSEA),

▸ Représentant(s) d'association(s) de la protection judiciaire des majeurs ou d'aide à la gestion du budget familial :

- Madame Sylvie DUGAT, titulaire, (Directrice Croix-Marine Auvergne Rhône Alpes),  
Monsieur Eric CHASTRETTE, suppléant, (Chef de service à la Croix-Marine Auvergne Rhône Alpes),
- Monsieur Matthieu VALENSI, titulaire (directeur général de l'UDAF Puy-de-Dôme),  
Madame Sandrine COLAS-BAYLE, suppléante (Cheffe de service du Pôle famille à l'UDAF Puy-de-Dôme)

### **B - Sont membres avec voix consultative :**

▸ Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et service sociaux :

- Monsieur Michel DUMERGUE, titulaire, représentant de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) :
- Madame Julie ARNAUD-LEYNAUD, titulaire ou son représentant au titre de l'URIOPSS :

#### **ARTICLE 3 :**

Le mandat des membres à voix délibérative est de trois ans à compter de leur désignation initiale. Il est renouvelable.

Il en est de même pour les membres à voix consultative représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux.

Un suppléant est désigné pour chaque titulaire permanent.

#### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R 313-1 (III) du code de l'action sociale et des familles, seront désignées par le président de la commission, dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- deux personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Ces membres seront désignés par courrier pour chaque domaine d'appel à projet relevant de la compétence de Madame la Préfète.

**ARTICLE 5 :**

La commission d'information et de sélection d'appel à projet social est réunie à l'initiative de son président.

**ARTICLE 6 :**

La commission d'information et de sélection d'appel à projet social dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets.

Le président est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

**ARTICLE 7 :**

Les modalités de fonctionnement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social, sont définies par les décrets susvisés.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 9 :**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 10 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **19 MARS 2019**

La Préfète du Puy-de-Dôme,



**Anne-Gaëlle BAUDOUIN**

63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-03-15-003

ARÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-05

*ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-05*

*réglementant la circulation sur l'autoroute A71 au droit du diffuseur n°13 de Riom – les nuits du  
20 et 21 mars 2019*



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° DDPP/STPRR/2019-05**  
**réglementant la circulation sur l'autoroute A71 au droit du diffuseur n°13 de**  
**Riom – les nuits du 20 et 21 mars 2019**

**LE PRÉSIDENT du CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL du PUY-DE-DÔME**  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**LA PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME**  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret n°74-929 du 6 novembre 1974 modifiant le décret n°73-1074 du 3 décembre 1973 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et le manuel du chef de chantier des routes à chaussées séparées publié par le SETRA ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes ;  
VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;  
Vu l'arrête Permanent du 24 mai 2017 d'Exploitation Sous Chantier dans le Puy-de-Dôme pour les autoroutes A71, A710W et A75 (PR 0 à 10+475) ;  
Vu l'arrêté permanent n°AP16DG02 conjoint entre le Conseil Départemental 63, le Maire de Combronde, le Maire de Davayat et le Maire de saint-Bonnet-près-Riom, en date du 22 janvier 2018, règlementant la circulation des véhicules de plus de 7.5 T sur la RD 2144 entre les PR 0 et 11+200 (de Riom à Combronde) ;  
Vu l'arrêté en date du 23 mars 2012 du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme, portant nomination de Mr Jean Louis ESCURET en qualité de Directeur Général des Services du Conseil Départemental, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 05 Décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Michel Miolane, Directeur Général des services du Conseil Départemental, Directeur Général des Routes de la Mobilité et du Patrimoine ;  
Vu l'arrêté n°2018-01997 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;  
Vu l'arrêté n°DDPP/DIR-2018-236 du 12 décembre 2018 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2019 ;  
Vu le dossier d'exploitation présenté par APRR ;  
Vu la demande d'APRR – Direction Régionale Paris – en date du 13/02/2019 ;

Vu l'avis DGITM/GRN/GCA2 du 14/02/2019 ;  
Vu l'avis du PA de Riom en date du 17/02/2019 ;  
Vu l'arrêté municipal du Maire de Combronde, levant temporairement l'interdiction des véhicules de plus de 7.5 T dans la traversée de dons agglomération en date du 18/02/2019 ;  
Vu l'avis du Maire de Davayat levant temporairement l'interdiction des véhicules de plus de 7.5 T dans la traversée de dons agglomération en date du 26/02/2019 ;  
Vu l'avis du Maire de Saint-Bonnet-Près-Riom levant temporairement l'interdiction des véhicules de plus de 7.5 T dans la traversée de dons agglomération en date du 19/02/2019 ;  
Vu l'avis de Clermont Auvergne Metropole en date du 07/03/2019 ;

## ARRÊTENT

### **Article 1**

Pour permettre les travaux de reprises d'enrobés au niveau du diffuseur n°13 de Riom– autoroute A71 -, la circulation sera réglementée du mercredi 20 mars - 20h00 au vendredi 22 mars 2019 – 06h00, conformément aux articles suivants.

### **Article 2-fermeture du diffuseur 13 de riom**

Le diffuseur n°13 de Riom (A71) sera fermé, en entrée et en sortie, dans les 2 sens de circulation les nuits suivantes :

- **Nuit du mercredi 20 mars – 20h00 au jeudi 21 mars 2019 – 06h00**
- **Nuit du jeudi 21 mars – 20h00 au vendredi 22 mars 2019 – 06h00**

### **Article 3-déviations**

Des déviations seront associées à ces fermetures :

- **Pour les usagers circulant sur A71 et désirant se rendre à Riom :**
  - ⇒ en provenance de Paris : sortir au diffuseur n°12.1 de Combronde puis suivre les RD2144 et RD2009, jusqu'au droit du diffuseur n°13 de Riom.
  - ⇒ en provenance de Clermont-Ferrand : quitter l'A71 au diffuseur n°14 de Gerzat puis suivre les RD402 et 2009, jusqu'au droit du diffuseur n°13 de Riom.

- Pour les usagers désirant accéder à l'A71 au diffuseur n°13 de Riom :
  - ⇒ pour la direction de Paris : suivre les RD 2009 et RD 2144 jusqu'au diffuseur n°12.1 de Combronde
  - ⇒ pour la direction de Clermont-Ferrand : suivre les RD2009 et 402 jusqu'au diffuseur n°14 de Gerzat

L'interdiction de circulation des véhicules de plus de 7.5 T sur la RD 2144 entre les PR 0 et 11+200 sera levée pendant la durée de la déviation (voir article suivant).

#### **Article 4-levée d'interdiction PL**

L'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandise dont le PTAC ou PTRM est supérieur à 7.5 tonnes, sur la RD 2144 sur les portions situées hors agglomération entre les PR 0 et 11+200 (entre Riom et Combronde) est levée temporairement pendant l'utilisation de la RD2144 comme itinéraire de déviation.

Le présent article complète les levées d'interdictions temporaires aux véhicules de plus de 7.5 T dans la traverses des 3 agglomérations de Davayat, St-Bonnet-près-Riom et Combronde.

#### **Article 5-reports**

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux pourront être reportés à des nuits de la semaine 13/2019 – hors week-end.

#### **Article 6**

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

#### **Article 7**

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA.

La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

#### **Article 8**

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation, pendant toute la durée des travaux, seront à la charge d'APRR – District d'Auvergne.

#### **Article 9**

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 10**

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme,  
Monsieur le Général, Commandant adjoint de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes,  
commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Puy-de-Dôme,

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Puy de Dôme,  
Monsieur le Directeur Régional Paris de la société APRR,  
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme,  
Monsieur le Chef du SAMU du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur du Service des Autoroutes  
à BRON (Rhône)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont-Ferrand, le **5 MARS 2019**

Clermont-Ferrand, le **13 MARS 2019**

La Préfète

Pour le Préfet,  
et par délégation  
Le Directeur Départemental adjoint  
de la Protection des Populations

Jean-François GRAVIER

Pour Le Président du Conseil Départemental,  
Le Directeur des Routes,

Nicolas MORISSET

63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-03-18-003

ARRÊTÉ DDPP-STPRR-PTT 2019-03

*ARRÊTÉ DDPP-STPRR-PTT 2019-03*

*portant autorisation de circulation de petits trains touristiques dans l'agglomération de  
Clermont-Ferrand, dans le cadre de la Journée Européenne de la Créativité Artistique*



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE TRANSPORT ET PRÉVENTION DES RISQUES  
ROUTIERS

## ARRÊTÉ DDPP-STPRR-PTT 2019-03

**portant autorisation de circulation  
de petits trains touristiques  
dans l'agglomération de Clermont-Ferrand,  
dans le cadre de  
la Journée Européenne de la Créativité  
Artistique**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;  
Vu l'arrêté du 4 Juillet 1972 modifié le 29.07.1997 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté du 04 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment l'article 13 relatif à l'accompagnement et escortes des convois ;

Vu l'arrêté n°2018-01997 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Gilles Brunati, Directeur Départemental Interministériel de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy de Dôme ;

Vu l'arrêté n°DDPP/DIR-2018-236 du 12 décembre 2018 portant délégation de signature de M. Gilles Brunati Directeur Départemental de la Protection des Populations, à certains de ses collaborateurs ;

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes sous le numéro de licence 2015/83/0000487, valable jusqu'au 31/12/2020 ;

Vu les procès-verbaux de visites techniques initiales ;

Vu les procès-verbaux de visites de contrôles techniques délivrés le 29/01/2019 ;

Vu la demande de la Direction de la Culture de Clermont-Ferrand, en date du 28 février 2019 ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés ;

Vu l'autorisation du maire d'Aubière (trajet à vide de voyageur) en date du 07 mars 2019 ;

Vu la convention de partenariat établie entre la Ville de Clermont-Ferrand et la SAS Saby, portant sur la mise à disposition, avec chauffeur, d'un petit train touristique, sur un itinéraire et un horodatage spécifique ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

La S.A.S. Saby-Attractions-Animations-Loisirs, 56, rue des Varennes 63170 Aubière, est autorisée à mettre en circulation **les seuls petits trains touristiques définis à l'article 2, sur les seuls itinéraires décrits dans l'article 3, sur les seules périodes définies à l'article 4.**

## ARTICLE 2 - Constitution des petits trains touristiques :

Les petits trains touristiques sont constitués des ensembles suivants :

Ensemble 1	Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
	tracteur	DG-834-DA	III	8	VF9L5D2AXEX637008	PRAT	VASP
	Remorque	DG-919-DA			VF9WC03XBEX637001	PRAT	REM
	Remorque	DG-868-DA			VF9WC03XBEX637002	PRAT	REM
	Remorque	DG-949-DA			VF9WC03XBEX637003	PRAT	REM

Ensemble 2	Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
	tracteur	DY-801-VS	III	7 cv	VF9L1D2AX3X637006	PRAT	VASP
	Remorque	DY-765-VS			VF9WP03XPXX637001	PRAT	RESP
	Remorque	DY-686-VS			VF9WP03XPXX637002	PRAT	RESP
	Remorque	DY-732-VS			VF9WP03XPXX637003	PRAT	RESP

Ensemble 3	Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
	tracteur	DY-660-VS	III	7 cv	VF9L1D2AXXX637007	PRAT	VASP
	Remorque	DY-632-VS			VF9WP03XCXX637005	PRAT	RESP
	Remorque	DY-613-VS			VF9WP03XCXX637004	PRAT	RESP
	Remorque	DY-574-VS			VF9WP03XCXX637006	PRAT	RESP

Ensemble 4	Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
	tracteur	DM-717-GS	III	9 cv	VF9L5D2AXEX637016	PRAT	VASP
	Remorque	AB-815-DH			VF9WP03XB9X637013	PRAT	REM
	Remorque	AB-828-DH			VF9WP03XB9X637014	PRAT	REM
	Remorque	AB-838-DH			VF9WP03XB9X637015	PRAT	REM

Ensemble 5	Véhicule	immatriculation	Catégorie du train	puissance	N° identification	marque	genre
	tracteur	BV-773-CA	III	7 cv	VF9L1D2AXYX637014	PRAT	VASP
	Remorque	BS-055-QS			VF9WP03XCYX637010	PRAT	REM
	Remorque	BS-110-QS			VF9WP03XCYX637011	PRAT	REM
	Remorque	BS-155-QS			VF9WP03XCYX637012	PRAT	REM

## ARTICLE 4 – Dates

Cette autorisation est valable :

- le jeudi 21 mars 2019, entre 11h et 21h, selon le détail de circulation précisé à l'article 4.

#### **ARTICLE 4 - Le parcours autorisé :**

Le parcours ci-dessous n'est autorisé que sous réserve **d'une modification de la réglementation de la circulation dans la rue Verdier-Latour** (voir article 7).

- **Les points d'arrêt :**

- Place de la Victoire (départ)
- Artistes en résidence (11 rue de la Rochefoucault)
- Les Ateliers (228 rue Jean Mermoz)
- La Tôlerie (10 rue de Bien-Assis)

- **Le parcours :**

**Parcours à vide de voyageur entre les locaux de l'entreprise Saby et la Place de la Victoire (entre 11h00 et 13h00) :**

- Rue de Varenne
- avenue du Roussillon
- avenue de la Margeride
- avenue des Landais
- Boulevard Lafayette
- Cours Sablon
- Boulevard Trudaine
- place Delille
- rue du Port
- rue Pascal
- rue Terrail
- place de la Victoire

**13h-16h : le petit train est stationné place de la Victoire**

**16h : départ place de la Victoire**

- Place de la Victoire
- place Edmond Lemaigre
- rue Verdier Latour
- Rue Boirot
- rue Saint Herem
- rue Philippe Marcombes
- rue des Grands Jours
- rue du Terrail
- place de la Victoire
- rue Massillon
- rue Grégoire de Tours
- Place Michel de l'Hospital
- Cours Sablon
- Boulevard Lafayette
- Boulevard Léon Malfreyt
- Rue Lagarlaye
- Rue Eugène Gilbert
- Rue Gourgouillon
- Boulevard Aristide Briand
- Rue de la Rochefoucault

**16h30 - 17h00 : Arrêt 20 min sur le parking entre la rue de la Rochefoucault et la rue de l'étang**

**17h : départ de la rue de la Rochefoucault :**

- Rue du 8 mai 1945
- Boulevard Pasteur
- Boulevard François Mitterrand
- Avenue Vercingétorix
- Rue Ballainvilliers
- Rue du Maréchal Joffre
- Avenue Carnot
- Rue Auguste Audollent
- Rue de Billom
- Avenue Albert et Elisabeth
- Avenue de l'Union Soviétique
- Rue Auger
- Rue du ressort
- Rue des gravanches
- Rue du Dr Bailly
- Avenue Jean Mermoz

**17h45 - 18h30 : Arrêt 40 min sur le parking du 228 av Mermoz**

**18h30 : départ de l'avenue Mermoz:**

- rue du Pré la reine
- Avenue Michelin
- Place des Carmes
- Bd Dumas,
- place Gilbert Perrier
- Rue de Bien-Assis

**Fin du parcours public à 19h30**

**19h45 : départ pour le retour à vide vers les locaux de l'entreprise à Aubière**

- Rue du Dr Nivet
- Place Gilbert Perrier
- Boulevard Jean-Baptiste Dumas
- Avenue d'Italie
- Place de l'Esplanade
- Avenue Carnot
- Rue Anatole France
- Rue d'Herbet
- Bd Jean Moulin
- Bd Robert Schuman
- Rue des Sauzes
- Rue de l'Industrie
- Rue des Varennes

**ARTICLE 5-véhicule d'accompagnement**

Les trajets aller et retour entre le lieu de dépôt de l'entreprise et le circuit touristique seront sécurisés par un véhicule d'accompagnement conformément à la législation des transports exceptionnels.

Le trajet touristique (avec voyageurs) sera de même suivi (ou précédé selon la situation) par un véhicule pour en assurer la visibilité et la sécurité.

## ARTICLE 6

Toutes les prescriptions relatives aux réglementations en cours, y compris municipales, devront être appliquées.

## ARTICLE 7-réglementation de la circulation de la rue Verdier Latour

La réglementation de la rue Verdier Latour n'autorise pas en l'état la circulation dans le sens dans le sens Place Edmond Lemaigre-rue Boirot. Elles devra être modifiée, ainsi que la signalisation en place, afin de permettre la circulation des petits trains touristiques.

Une copie de l'arrêté temporaire modifiant cette réglementation de la circulation devra parvenir à la Direction Départementale de la Protection des Populations (Pôle Sécurité Routière) avant la date d'exploitation.

**Sans modification de le réglementation (et de la signalisation en place) pour mise en conformité, le présent arrêté sera nul et non avenu.**

## ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Clermont-Ferrand et Aubière par l'autorité administrative.

Le présent règlement sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

## ARTICLE 9

Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63 033 Clermont-Ferrand, est de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 10

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy de Dôme,  
M. le Maire de Clermont-Ferrand,  
M. le Maire d'Aubière,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
M. le Directeur Départemental de la Direction de la Protection des Populations,  
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),  
**sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont deux ampliations seront adressées à la S.a.s. Saby-Attractions-Animations-Loisirs.**

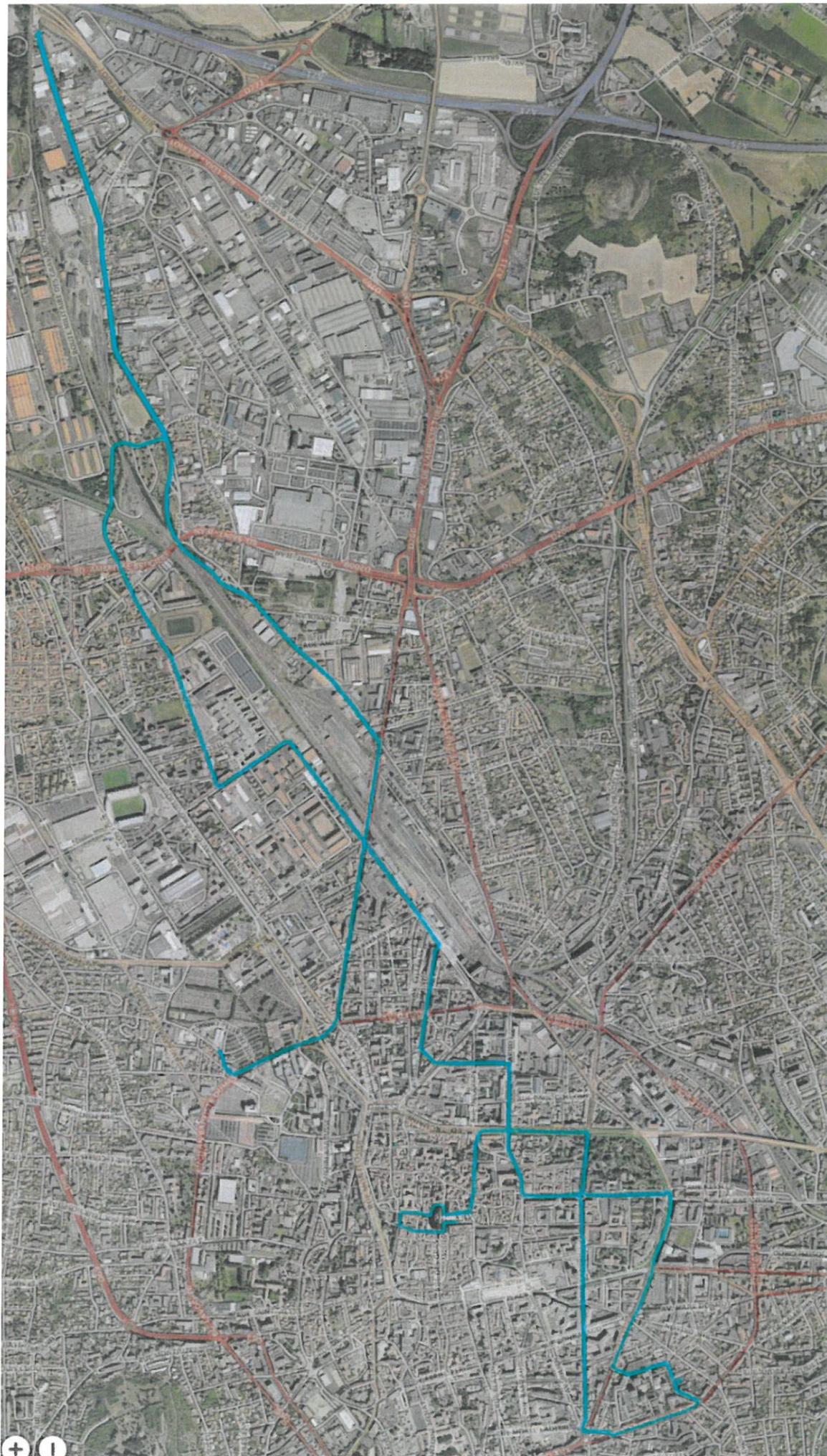
Fait à Clermont-Ferrand, le

18 MARS 2019

Pour le Préfet,  
La Préfète

Le Directeur Départemental adjoint  
de la Protection des Populations

Jean-François GRAVIER



63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des  
Populations du Puy-de-Dôme

63-2019-03-13-002

Arrêté Préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Dr  
William CLAUDE



PREFETE DU PUY DE DOME

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPAE/2019 N°058  
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Monsieur CLAUDE William**

LA PREFETE DU PUY DE DOME  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de la préfète du Puy de Dôme - Madame Anne Gaëlle BAUDOIN CLERC ;

VU la demande présentée par Monsieur William CLAUDE né le 02/07/1991 et possédant son domicile professionnel administratif à CURNON D'AUVERGNE ;

CONSIDERANT que Monsieur William CLAUDE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Monsieur William CLAUDE  
vétérinaire administrativement domicilié à CURNON D'AUVERGNE

**Article 2**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3**

Monsieur William CLAUDE, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4**

Monsieur William CLAUDE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par :

- \* un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme
- \* un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture
- \* un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

**Article 7**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental en charge de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publier au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 13 mars 2019

LA PREFETE,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,  
le Chef de Service adjoint,

Jean-Baptiste GUNTARD



63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-03-18-001

Arrêté DDT 63/SEA-2019/01 du 18 mars 2019 portant  
autorisation de cultiver du maïs consommation en zone de

*Arrêté DDT 63/SEA-2019/01 du 18 mars 2019 portant autorisation de cultiver du maïs  
consommation en zone de production de maïs semence pour l'année 2019*

**production de maïs semence pour l'année 2019**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE**

**ARRÊTÉ N° DDT 63/SEA-2019/01**

**portant autorisation de cultiver du maïs  
consommation en zone de production de  
maïs semence pour l'année 2019**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 11 octobre 1941 sur l'organisation du marché des semences, graines et plants, complétée et modifiée par la loi du 2 août 1943 relative au renforcement du contrôle de la production et du marché des semences, graines et plants ;
- VU le décret du 24 février 1942 instituant le Comité Technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;
- VU le décret n° 62-585 du 18 mai 1962, relatif au Groupement National Interprofessionnel des Semences (G.N.I.S.) ;
- VU la loi du 22 décembre 1972 relative à la création des zones protégées pour la production de semences ou plants ;
- VU le décret n° 73-473 du 14 mai 1973 pris pour l'application de la loi du 22 décembre 1972 ;
- VU les arrêtés de Monsieur le Ministre de l'Agriculture du 9 décembre 1974 portant création de la zone protégée de production de maïs semence n° 1 – Puy-de-Dôme – et des 17 mars 1977, 2 juin 1978, 24 décembre 1981, 28 janvier 1982, 9 mai 1985 et 1er décembre 1988 portant extension de cette zone ;
- VU l'arrêté du 5 août 2014 nommant M. Armand SANSEAU, Directeur départemental des territoires pour le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté préfectoral n°18-02035 du 14 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
- VU la liste des demandeurs d'une autorisation de semis de maïs consommation, déposée à la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Sont autorisés à effectuer des cultures de maïs consommation dans la zone de protection des maïs semence tous les agriculteurs en ayant fait la demande pour la campagne 2019 à la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme et ce, sur les parcelles énumérées dans leur demande, à l'exception de :

<u>NOM ET ADRESSE AGRICULTEUR</u>	<u>LIEU-DIT</u>	<u>SECTION</u>	<u>N°</u>
<b><u>COMMUNE ARTONNE</u></b> MR GRAVIER Sébastien Bicon 63460 ARTONNE	Le Pré	AD	19
<b><u>COMMUNE LE BROC</u></b> MR OMBRET GREGORY Brossel 63500 LE BROC	Brossel	ZG	07
<b><u>COMMUNE NONETTE</u></b> MR BERNARDO ALEXANDRE Plaisir 63340 NONETTE	Plaisir	ZB	2 - 3 - 4
	Grimaud	ZA	88 a
<b><u>COMMUNE ST BONNET PRES RIOM</u></b> Mr LEGAY Didier 1 rue de Chatel 63200 PROMPSAT	Le Beat	YB	0104-0105-0106-0109
<b><u>COMMUNE THURET</u></b> MR BOROT MARCEL 7 rue Pré du Moulin 63260 THURET	La Martre	YE	77
	Pouzaret	YP	94

**ARTICLE 2 :**

Sont autorisés à effectuer des cultures de maïs consommation dans la zone de protection des maïs semence deux agriculteurs en ayant fait la demande pour la campagne 2019 à la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme et ce, sur les parcelles énumérées dans leur demande **sous réserve** de la mise en place des mesures d'isolement par rapport aux parcelles de maïs semence sur les communes suivantes :

<u>NOM ET ADRESSE AGRICULTEUR</u>	<u>LIEU-DIT</u>	<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>SOUS RESERVE</u>
<b>COMMUNE NONETTE</b> <b>MR BERNARDO ALEXANDRE</b> Plaisir 63340 NONETTE	Vazerat	ZB	155-156-157	Respect accord isolement du semencier
<b>COMMUNE VASSEL</b> <b>MR DURAND GILLES</b> 19 bis rue du Général d'Orcet 63670 ORCET	Pan bas  Les Hautes Littes	ZD  ZI	56  12	Respect accord isolement du semencier  Respect accord isolement du semencier

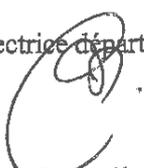
**ARTICLE 3 :**

Les demandes d'autorisation d'ensemencement, objet du présent arrêté, peuvent être consultées à la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 MARS 2019**  
La Préfète,  
pour la Préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
la Directrice départementale adjointe,

  
Manuelle DUPUY



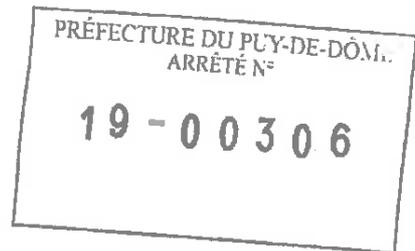
63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-03-11-010

Arrêté n°19-00306 du 11 mars 2019 désignant les  
organisations syndicales à vocation générale d'exploitants  
agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes  
*et commissions*



PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE**

**ARRÊTÉ N°**

**désignant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes et commissions**

**La Préfète du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R514-37 et R514-40 relatifs à la représentation des organisations professionnelles d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux élections aux chambres d'agriculture ;
- Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment son article 2 ;
- Vu les résultats des élections de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme proclamés les 6 et 7 février 2019 ;
- Considérant la nécessité de réviser la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes et commissions suite aux résultats de ces élections ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Dans le département du Puy-de-Dôme, sont habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole susvisée, selon les modalités fixées par les dispositions régissant ces structures, les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles suivantes :

- Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles du Puy-de-Dôme,  
11 allée Pierre de Fermat – 63170 AUBIÈRE,
- Jeunes agriculteurs du Puy-de-Dôme,  
11 allée Pierre de Fermat – 63170 AUBIÈRE,
- Confédération paysanne du Puy-de-Dôme,  
Maison des paysans – Avenue de l'Europe – Site de Marmilhat – 63370 LEMPDES,

- Coordination rurale du Puy-de-Dôme,  
Starmeeeting-Parc technologique – 28 rue Jean Claret – 63000 CLERMONT-FERRAND,

- Mouvement de défense des exploitants familiaux du Puy-de-Dôme,  
Le Serindat, 63890 SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral n° 13/00410 du 5 mars 2013, désignant les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes et commissions, est abrogé.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le <sup>1</sup> 1 MARS 2019  
La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-03-04-008

Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur  
place (Anah)

**Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place  
(Dossiers Anah de subvention et conventionnement)**

**DÉCISION n° 04- 2019**

Vu les articles L.321-1, L. 321-4 et L. 321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la décision 01-2019 du 07 janvier 2019 de désignation du délégué adjoint de l'Agence et de délégation de signature,

Vu la décision n°02-2018 du 07 janvier 2019 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence,

**Monsieur Armand SANSÉAU**, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

**DÉCIDE :**

Dans le département du Puy-de-Dôme,

- Mme PONAMALÉ Léonard (chef de bureau),
- Mme VALLET Marie-France (adjointe au chef de bureau),
- Mme CASTEL Chantal (instructrice),
- Mme GRANDON-CLADEL Guylaine (instructrice),
- Mme LE POGAM Laurence (instructrice),
- Mme BRACON Martine (instructrice),
- Mme THOMAS Virginie (chargée de mission lutte contre l'habitat indigne),
- Mme MASNIERES Elodie (chargée de mission habitat privé),
- M. COUPAT Eric (agence Val d'Allier Sancy),
- M. DUBOURGNON Jean-Michel (agence Combraille Nord Limagne),
- M. DUMONTEIL Paul Henri (agence Livradois Forez),
- Mme ROY Martine (agence Livradois Forez),
- Mme MATHEY Valérie (assistante, instructrice).

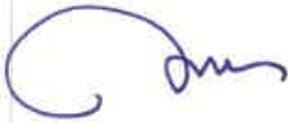
sont désignés pour effectuer les contrôles sur place, consécutifs à une demande de leur supérieur hiérarchique portant sur un logement privé sollicitant ou ayant bénéficié d'une subvention de l'Anah ou d'un conventionnement locatif.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 mars 2019



**Armand SANSÉAU**

## DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

NOM ET QUALITÉ	TYPE DE SIGNATURE
Mme Manuelle DUPUY, directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme	
Mme Lisa WILLIAMS, chef du service habitat et rénovation urbaine	
M. Julien PITTION, adjoint à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine	
M. Léonard PONAMALÉ, chef du bureau APPLHI	
Mme Marie-France VALLET, adjointe du chef du bureau APPLHI	
Mme Chantal CASTEL, instructrice	
Madame Martine BRACON instructrice	
Mme Guylaine GRANDON-CLADEL, instructrice	
Mme Laurence LE POGAM, instructrice	
Mme Elodie MASNIERES chargée de mission habitat privé	
Mme Valérie MATHEY, assistante administrative, instrutrice.	

Le: 04 MARS 2019

63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du  
Puy-de-Dôme

63-2019-03-04-009

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint  
de l'Agence

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence**

**DÉCISION n° 03-2019**

**Monsieur Armand SANSÉAU**, délégué adjoint de l'Anah dans le département du Puy-de-Dôme, en vertu de la décision n°01-2019 du 07 janvier 2019,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Manuelle DUPUY**, directrice départementale adjointe des territoires du Puy-de-Dôme, aux fins de signer, tous types d'actes, de documents, de décisions et de conventions prévus par la décision n°01-2019 du 07 janvier 2019.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à **Madame Lisa WILLIAMS**, cheffe du service habitat et rénovation urbaine de la DDT du Puy-de-Dôme, et **Monsieur Julien PITTION**, adjoint à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine, et en leur absence, à **Monsieur Léonard PONAMALÉ**, chef du bureau amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne de la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

**Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place.

**Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole :**

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions attributives de subvention dans la limite d'un montant de 7000€ et pour les seuls dossiers qui n'ont pas fait l'objet d'un avis défavorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

**Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :**

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à la délégation locale de l'Anah aux termes de la convention signée le 6 mars 2015 en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée le 6 mars 2015 en application de l'article L. 321-1-1.

**Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à **Madame Lisa WILLIAMS**, cheffe du service habitat et rénovation urbaine de la DDT du Puy-de-Dôme, et à **Monsieur Julien PITTION**, adjoint à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine, et en leur absence à **Monsieur Léonard PONAMALÉ**, chef du bureau amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne de la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

**Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole :**

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférents aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous documents afférents aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :**

- tous documents afférents à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 4 :**

Délégation est donnée à **Madame Marie-France VALLET**, adjointe au chef du bureau amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne de la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

#### **Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole:**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées ;
- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- tous documents afférents aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :**

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à la délégation locale de l'Anah aux termes de la convention signée le 6 mars 2015 en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous documents afférents aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### **Article 5:**

Délégation est donnée à **Madame Elodie MASNIERES**, chargé de mission politiques prioritaires de l'Anah et copropriétés dégradées, à **Mesdames Chantal CASTEL**, **Guylaine GRANDON-CLADEL**, **Laurence LE POGAM** et **Madame Brigitte BRACON**, instructrices et à **Mme Valérie MATHEY**, assistante administrative, aux fins de signer :

#### **Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole :**

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

#### **Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :**

- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 6 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature. Elle annule et remplace la décision n° 01-2019 du 07 janvier 2019.

**Article 7 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le préfet, délégué de l'Agence dans le département ;
- à M. le président de Clermont Auvergne Métropole ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

**Article 6 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 mars 2019

  
Le délégué adjoint de l'Agence  
Armand SANSEAU

63\_DIR\_Direction Interdépartementale des Routes du  
Massif-Central

63-2019-03-12-001

Arrêté 2019-N-03

*arrêté N° 2019-N-03 réglementant temporairement la circulation sur l'A711 dans le département  
du Puy-de-dôme en raison de travaux sur la commune de Lempdes du 1er avril 2019 au 2 août  
2019.*

PRÉFET DU PUY-DE-DOME

Direction Interdépartementale des Routes  
Massif Central

District Nord

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**N° 2019-N03**

**réglementant temporairement la circulation  
sur l'autoroute A711  
dans le département du Puy-de-Dôme**

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers n°PREF\_DIA\_BCI\_2017\_12\_18\_01 du 03 janvier 2018 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'arrêté Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° PREF-DCPI-DELEG-2018-11-05-42 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature au Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central

VU l'arrêté préfectoral n° 18-02005 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature au Directeur interdépartemental des routes Massif central dans les domaines routes et circulation routière

VU l'arrêté de la préfecture du Puy-de-Dôme n°2018D-013 du 20 décembre 2018 portant subdélégation de signature du Directeur interdépartemental des routes Massif central à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière

Considérant que les travaux engagés par Clermont Auvergne Métropole sur l'avenue de l'Europe, commune de Lempdes, au niveau du diffuseur 1,3 de l'A711, nécessitent que la circulation soit réglementée .

**Sur proposition** du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

En raison des travaux engagés avenue de l'Europe sur la commune de Lempdes, la circulation sur la bretelle entrante N°4 (entrée direction Clermont Ferrand), et sur la bretelle sortante N°3 (sortie sens2), du diffuseur 1,3 de l'A711 sera réglementée selon les dispositions ci-après.

### **ARTICLE 2 :**

Les travaux relatifs à la construction du rond point, phase 1 du chantier, se dérouleront sur la période du 1er avril 2019 au 9 août 2019.

### **ARTICLE 3 :**

La bretelle 4, du diffuseur 1,3, permettant l'accès à l'autoroute A711 sera fermée à la circulation pendant toute la durée des travaux correspondant à la phase 1 du chantier, soit du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 2 août 2019. L'accès à l'autoroute A711 depuis cette bretelle sera donc impossible.

L'itinéraire de substitution retenu est le suivant :

-Accès à l'A711 en empruntant la rue Aimé Rudel, puis la bretelle 2 du diffuseur 1,2

Sur la bretelle 3 du diffuseur 1,3, la vitesse sera abaissée à 30km/h au droit des travaux.

Un panneau d'information, annonçant les probables perturbations de circulation engendrées par les travaux, sera mis en place sur l'A711 dans le sens2 (Lyon-Clermont) en amont de la bretelle de sortie 3 du diffuseur3.

### **ARTICLE 4 :**

L'ensemble de la signalisation de chantier et de balisage sera mis en place et entretenu par l'entreprise COLAS et vérifié par les services gestionnaires de la voirie.

### **ARTICLE 5 :**

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 7:**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,  
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,  
M. le Directeur Général des Routes, Mobilité et Patrimoine du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,  
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Cellule routière Zonale Sud-Est
- SDIS du Puy-de-Dôme
- Clermont Auvergne Communauté
- A.S.F. (société des Autoroutes du Sud de la France)
- DiR Massif Central :
  - CIGT d'Issoire (DiR Massif Central),
  - CEI de Issoire
  - Responsable exploitation District Nord
- Mairie de Lempdes

---

**LA PRÉFÈTE du PUY-DE-DOME**

P/le Préfet par délégation,  
Le Directeur interdépartemental des Routes  
Massif Central

P/le Directeur interdépartemental des Routes Massif  
Central et par délégation,

Issoire, le 12 mars 2019  
Le Responsable du District Nord



**Rémi AMOSSÉ**

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-15-006

AP d'enregistrement N°19 00345 du 15 mars 2019  
concernant l'exploitation d'un élevage de vaches laitières  
par le GAEC du Puy de Boucaud sur la commune d'Heume

*AP d'enregistrement N°19 00345 du 15 mars 2019 concernant l'exploitation d'un élevage de  
vaches laitières par le GAEC du Puy de Boucaud sur la commune d'Heume l'Eglise*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

19 - 00345

Direction Départementale de  
la Protection des Populations

**Arrêté préfectoral d'enregistrement  
du GAEC DU PUY DE BOUCAUD  
pour exploiter un élevage de vaches laitières  
sur la commune d'HEUME L'EGLISE**

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 220-1, L. 511-2, L. 512-7, D. 211-10, D. 211-11 et R. 211-75 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances ;

Vu l'arrêté du 26 février 2002 modifié relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature fixée dans l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions nationales à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12/01525 du 11 juillet 2012, prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) dans le département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, (Modifié par : Arrêté du 2 octobre 2015 (JORF du 04/10/2015), Arrêté du 7 décembre 2016 (JORF du 10/12/2016) ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE) approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration du 14 novembre 2006 au nom du GAEC DU PUY DE BOUCAUD sous la rubrique n°2101-2 d (activité d'élevage, vente, transit, etc.) pour un élevage de vaches laitières et/ou mixtes de 50 à 100 vaches ;

Vu la preuve de dépôt n°A-6-RN2JT42NN relative à la déclaration de modification d'une installation classée relevant du régime de la déclaration (Article R512-54II du code de l'environnement) en date du 09/08/2016 et valable pour 145 vaches sous la rubrique 2101-2c ;

Vu le dossier technique annexé à la demande présentée par le GAEC DU PUY DE BOUCAUD le 12/08/2018 en vue d'être autorisé à exploiter un élevage de vaches laitières soumis au régime de l'enregistrement, sur le territoire de la commune d'HEUME L'EGLISE ;

Vu le courrier électronique en date du 8 mars 2019, qui comprend les justificatifs de consommation d'eau de l'élevage de vaches laitières du GAEC du PUY-DE-BOUCAUD;

Vu la demande présentée par le GAEC DU PUY DE BOUCAUD visant à exploiter un élevage de vaches laitières sous le régime de l'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune d'HEUME L'EGLISE, au lieu-dit «Valleix» ;

Vu la consultation du public réalisée du mardi 08 janvier 2019 au mardi 05 février 2019 inclus sur la commune d'HEUME L'EGLISE et prescrite par l'arrêté préfectoral N°18-01933 du 29 novembre 2018 ;

Vu l'absence d'avis dans le registre de consultation du public ;

Vu les avis des services émis au cours de l'instruction réglementaire ;

Vu le rapport et les conclusions de l'inspection des installations classées en date du 26 février 2019 ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRETE

### TITRE I – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

**Article 1er** – Le GAEC DU PUY DE BOUCAUD est enregistré sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans le présent arrêté, à exploiter sur le site de «Valleix» un élevage de vaches laitières, sur le territoire de la commune d'HEUME L'EGLISE.

#### **Article 2 – Nature et localisation des installations :**

L'exploitation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique indiquée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activités	Capacité	Classement
2101-2b	2- (Bovins activité d'élevage, de vente, transit, etc...) Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont une partie du lait est destinée à la consommation humaine.) <b>b- 151 à 400 vaches.</b>	190	Enregistrement

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposés, exploités et aménagés conformément aux plans et au dossier de demande d'enregistrement qui accompagnent la demande de l'exploitant en date du 12/08/2018.

#### **Article 3- Conformité au dossier d'enregistrement**

L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.

L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.

#### **Article 4 - Emissions dans l'eau et dans les sols :**

I. — Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.

II. — Dans les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates, délimitées conformément aux dispositions des articles R. 211-75 et R. 211-77 du code de l'environnement, les dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'actions pris en application des articles R. 211-80 à R. 211-83 du code de l'environnement sont applicables.

#### **Article 5- Prélèvements et consommation d'eau**

Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement.

Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.

#### **Article 6- Gestion du pâturage**

I. - Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.

Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de boubier. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie. La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.

II. - Dans la mesure du possible, en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de sur-pâturage le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros bétail par hectare (UGB.JPE/ha) est calculé par l'exploitant et respecte les valeurs suivantes :

- sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650 ;
- sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400.

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

#### **Article 7- Autosurveillance**

Pour les élevages bovins, lorsque l'exploitant a choisi de suivre les recommandations du II de l'article 6, il s'organise pour leur suivi.

#### **Article 8- Cahier d'épandage**

Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, pendant une durée de cinq ans, comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre :

1. Les superficies effectivement épandues.
2. Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'ilot PAC des surfaces épandues et en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'ilot cultural des surfaces épandues. La correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article 24-2 et les surfaces effectivement épandues est assurée.
3. Les dates d'épandage.
4. La nature des cultures.
5. Les rendements des cultures.
6. Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandus, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.
7. Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.
8. Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).

Lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage. Il comporte l'identification des surfaces réceptrices, les volumes d'effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement épandus et les quantités d'azote correspondantes.

En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, l'établissement des bordereaux d'échanges et du cahier d'enregistrement définis au IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé sont considérés remplis aux obligations définies au présent article à condition que le cahier d'épandage soit complété pour chaque ilot cultural par les informations 2, 7 et 8 ci-dessus.

Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

### **Article 9 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales :**

Les dispositions générales de l'arrêté ci-dessous s'appliquent à l'élevage de vaches laitières du GAEC du Puy de Boucaud :

- l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification approuvés.

### **TITRE II: PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :**

Sans objet.

### **TITRE III – MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

#### **Article- 10 – Abrogation**

Le récépissé de déclaration du 14 novembre 2006 susvisé est abrogé.

#### **Article -11- Publicité du présent arrêté**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée sera affiché en mairie d' HEUME L'EGLISE, pendant une durée minimale d'un mois.

Monsieur le maire d' HEUME L'EGLISE fera connaître par procès verbal, adressé à la Préfecture du Puy-de-dôme l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Une copie de présent arrêté est également adressée à chaque conseil municipal consulté.

#### **Article- 12 – Recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

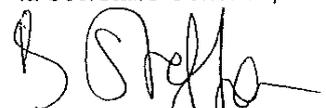
#### **Article- 13- Exécution**

- Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
  - M. le Maire de HEUME L'EGLISE,
  - M.le Directeur des Services Départementaux d'incendie et de Secours,
  - M.Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé,
  - M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**15 MARS 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

## ANNEXES

### Annexe 1 :

#### **MODALITÉS DE CALCUL DU DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'ÉPANDAGE**

1. Calcul de la quantité d'azote issue des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes :

Le calcul est celui de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage disponible sur l'exploitation détaillée au V de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé, adapté des dispositions suivantes :

— les quantités d'azote contenues dans les effluents d'élevage produits par l'exploitation et épandues chez les prêteurs de terre ne sont pas déduites du calcul ;

— les effectifs animaux considérés sont les effectifs enregistrés ou, lorsque l'arrêté préfectoral d'enregistrement le prévoit en raison des contraintes techniques d'exploitation, l'effectif annuel moyen maximal enregistré.

Ainsi, la quantité d'azote issue des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes s'obtient en multipliant les effectifs mentionnés ci-dessus par les valeurs de production d'azote épandable par l'animal fixées en annexe II de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé. Cette quantité est corrigée, le cas échéant, par soustraction des quantités d'azote issues d'effluents d'élevage normées ou homologuées et exportées et par addition des quantités d'azote issues d'effluents d'élevage venant des tiers, ainsi que par soustraction de l'azote abattu par traitement.

2. Calcul de la quantité d'azote exportée par les végétaux cultivés.

Le calcul s'effectue sur un assolement moyen tenant compte des successions culturales pratiquées sur les parcelles épandables du plan d'épandage, tel que présenté dans le plan d'épandage.

Pour chaque culture ou prairie de l'assolement considéré, les exportations sont obtenues en multipliant la teneur en azote unitaire des organes végétaux récoltés par le rendement moyen pour la culture ou prairie considérée.

La quantité d'azote exportée par les végétaux cultivés est obtenue en sommant les exportations de chaque culture ou prairie mentionnée dans le plan d'épandage.

La teneur unitaire en azote des organes végétaux récoltés est celle précisée par le tableau 4 Exportations par les récoltes de la brochure Bilan de l'azote à l'exploitation, CORPEN 1988.

Le rendement moyen retenu est le suivant :

— lorsque l'exploitation dispose de références historiques, la moyenne des rendements réalisée sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée au cours des cinq dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ;

— en l'absence de références disponibles sur l'exploitation, en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le rendement défini pour la culture ou la prairie par l'arrêté préfectoral définissant le référentiel régional mentionné au b du III de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé. Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les rendements utilisés sont ceux constatés par les services régionaux de l'information statistiques et économiques au cours des cinq dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale.

3. Prise en compte de la situation des prêteurs de terre.

Pour s'assurer que la quantité d'azote issue des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures ou des prairies mises à disposition, le pétitionnaire utilise :

— pour l'évaluation de la quantité d'azote produite par le prêteur de terres, les effectifs animaux de son exploitation mentionnés dans la convention d'épandage. Il est également tenu compte le cas échéant des importations, exportations et traitements chez le prêteur de terres sur la base des informations figurant dans la convention d'épandage ;

— pour les exportations par les cultures ou les prairies mises à disposition, les surfaces, l'assolement moyen et les rendements moyens par culture mentionnés dans la convention d'épandage.

Le pétitionnaire s'assure sur la base des informations figurant dans les conventions d'épandage que les quantités d'azote issues des animaux et destinées à être épandues mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes, faisant l'objet de la convention, ajoutées aux quantités d'azote issues des animaux et destinées à être épandues mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes produites ou reçues par ailleurs par le prêteur de terres, n'excèdent pas les capacités d'exportation des cultures et des prairies de l'ensemble des terres concernées (celles mises à disposition, ajoutées à celles non mises à disposition).

**Annexe 2 à l'arrêté d'enregistrement du GAEC DU PUY DE BOUCAUD ;**

Liste des parcelles autorisées pour l'épandage des effluents  
produits par l'exploitation Du GAEC DU PUY DE BOUCAUD

(toutes surfaces en hectare)

Commune	Référence cadastrale (ilot)	Surface totale	Surface épandable	Classe d'aptitude à l'épandage	- Interdictions réglementaires - Restrictions
BRIFFONS	2.1	0,67	0,56	A01 : 0,11	Hydro (Prairie).
BRIFFONS	3.1	4,12	4,12	A2	(Prairie).
GELLES	4.1	13,26	10,98	A01 : 2,28	
HEUME-L'EGLISE	5.1	6,07	5,43	A01 : 0,64	Habitation ; hydro.
GELLES	6.1	10,31	10,31	A2	
HEUME L'EGLISE	7.1	4,55	4,1	A01 : 0,45	Technique.
HEUME L'EGLISE	8.1	1,17	1,17	A2	Terre labourable.
HEUME L'EGLISE	9.1	4,8	4,29	A01 : 0,45	Technique. ( prairie)
HEUME L'EGLISE	10.1	1,28	1,11	A01 : 0,17	Habitation. ( prairie)
HEUME L'EGLISE	12.1	20,61	17,59	A01 : 3,02	Hydro, technique.(prairie)
GELLES	13.1	4,3	1,56	A01 : 2,74	Technique (prairie)
GELLES	14.1	17,48	12,15	A01 : 5,33	Technique (prairie)
GELLES	15.1	9,15	8,47	A01 : 0,68	Technique (prairie)
GELLES	16.1	3,03	3,03	A2	( Terre labourable)
SAINT-SULPICE	17.1	1,51	0,11	A01 : 1,40	(Prairie)
SAINT-SULPICE	18.1*	8,09	4,72	A01 : 3,37	Hydro, Technique (Terres labourables)
SAINT-SULPICE	19.1*	5,65	5,65	A2	(Terres labourables)
HEUME L'EGLISE	20.1	4,73	2,32	A01 : 2,41	Habitation, hydro ( Prairie)
HEUME L'EGLISE	21.1	2,95	1,74	A01 : 1,21	Habitation, hydro ( Prairie)
HEUME L'EGLISE	22.1	1,53	« 0,70 »	A01 : 0,83	
HEUME L'EGLISE	23.1	3,85	3,85	A2	(Terres labourables)
HEUME L'EGLISE	44.1	0,9	0,11	A01 : 0,79	Hydro, pente (prairie)
HEUME L'EGLISE	45.1	12,19	10,04	A01 : 2,15	Hydro, pente (prairie)
HEUME L'EGLISE	46.1	0,95	0	A01 : 0,95	Hydro
HEUME L'EGLISE	47.1	5,33	5,24	A01 : 0,09	Habitation, technique.
HEUME L'EGLISE	48.1	2,25	1,79	A01 : 0,46	Technique.
HEUME L'EGLISE	49.1	5,78	5,78	A2	(Prairie)
BRIFFONS	50	14,95	13,3	A01 : 1,65	Habitations, pente, techniques (Terres labourables).
HEUME L'EGLISE	51.1	1,87	1,26	A01 : 0,61	Habitations.(Prairie)
HEUME L'EGLISE	56.1	7,26	5,8	A01 : 1,46	Hydro (Prairies)
HEUME L'EGLISE	57.1	5,02	2,38	A01 : 2,64	Habitations (Prairie).
HEUME L'EGLISE	58.1	6,45	3,78		
HEUME L'EGLISE	59.1	1,33		A01 : 1,33	Hydro (Prairie)
HEUME L'EGLISE	60.1*	1,74	1,61	A01 : 0,13	Habitations (Prairie)
HEUME L'EGLISE	62.1	0,21		A01 : 0,21	(Prairie)
HEUME L'EGLISE	63.1	3,71	0,93	A01 : 2,78	Pente, habitations, technique (Prairie)
HEUME L'EGLISE	64.1	1,37	0,33	A01 : 1,04	Pente, habitations, technique (Prairie)
HEUME L'EGLISE	65.1*	9,01	3,59	A01:5,42	Hydro
<b>TOTAL</b>		<b>209,43</b>	<b>157,94</b>	<b>49,53</b>	

Classes d'aptitude à l'épandage (Sous réserve du respect des distances réglementaires, du calendrier d'épandage et des doses agronomiquement admissibles)

**A0 : nulle**

Zones exclues pour des raisons agropédologiques ou réglementaires

**A1 : faible**

Les épandages sont autorisés, sous réserve du respect des précautions visés dans la colonne « interdictions et restrictions » du tableau ci-dessus

**A2 : satisfaisante**

Les épandages sont autorisés sans restriction particulière du point de vue agropédologique

**\* Enjeux sanitaires liés à la ressource en eau :**

l'ilôt 65 du plan d'épandage est compris dans le périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage de Boucaud défini par l'arrêté D.U.P n°08/03976 du 03 décembre 2008.

Cet arrêté stipule « l'interdiction d'épandage de lisiers, purins ainsi que le stockage de tous matériaux non inertes comme du fumier ou autre ( tous engrais) dans l'ensemble du PPR.

L'ilôt 65 s'étend sur la zone II du PPR, sur laquelle seul l'épandage ( et non le stockage) d'engrais de ferme solide et l'utilisation d'engrais chimique azotés y sont admis dans la limite de 30 unités d'azote par hectare et par an.

Les ilôts 18 et 19 sont situés à proximité immédiate du périmètre de protection rapprochée du captage de Fareyrolles (commune de Bourg Lastic) qui a été défini par l'arrêté D.U.P du 30 juin 2017 pris au bénéfice du SIAEP Clidane Chavanon.

Cet arrêté stipule, au sein de ce périmètre de protection, notamment les interdictions suivantes :

- le rejet et /ou l'épandage de fertilisants organiques ( lisier, purin, fumier, etc.)
- le dépôt et le stockage de tous matériaux ou produits non inertes (les inertes sont : la terre, les pierres), comme les engrais chimiques ou organiques ( fumier...).



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-14-002

AP Modificatif Championnat de France de Cross Country  
Moto et Quad-erreur d'horaires



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Sous-Préfecture d'ISSOIRE

## ARRÊTÉ MODIFICATIF N° SPI-2019 -17

**Portant autorisation d'une manifestation  
sportive sur la voie publique comportant  
l'engagement de véhicules à moteur**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-7, R.411-10, R.411-29 à R.411-31 ;
- VU le Code du Sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-18 à R.331-21, R.331-24, R.331-26 à R.331-28 ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3631-1 ;
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2019-02-28-006 du 28 février 2019 portant interdiction de voies ouvertes à la circulation publique aux épreuves et compétitions sportives (Routes classées à Grandes Circulation « RGC » et Routes Très Importantes « RTI ») dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme n° AT19DG016 du 28 février 2019 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2011 modifié fixant notamment la liste des manifestations sportives soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 dans le département du Puy-de-Dôme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° RAA-63-2018-0016 du 14 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, Sous-préfet de l'arrondissement d'Issoire ;
- VU la demande formulée par M. le Président du Moto Club d'Hard Moto en vue d'être autorisé à organiser à APCHAT les 16 et 17 mars 2019 une épreuve sportive intitulée "Championnat de France de Cross Country Moto et Quad" ;
- VU le règlement de la manifestation établi en conformité aux dispositions générales du règlement type de la fédération sportive concernée ;
- VU l'attestation de la police d'assurance de la SAS Assurances LESTIENNE et conforme aux dispositions des articles A.331-24 et A.331-25 du Code du Sport ;
- VU l'étude d'Incidence Natura 2000 ;

- VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
  - VU les avis favorables des différents services administratifs consultés ;
  - VU les avis favorables des maires concernés ;
  - VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière du 5 mars 2019 ;
  - VU le règlement de l'épreuve prévoyant un contrôle médical de l'aptitude physique des participants ;
- Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté SPI-2019-15 du 11 mars 2019 et publié au RAA sous le n° 63-2019-03-11-02 est modifié comme suit :

Les vérifications administratives et techniques auront lieu :

- samedi 16 mars de 7h45 à 9h00 pour les motos 85cc 2T, de 7h45 à 9h30 pour les quads et de 19h00 à 19h30 pour les motos
- dimanche 17 mars de 07h45 à 09h30 les motos

Les épreuves sportives auront lieu :

- samedi 16 mars de 9h00 à 11h00 pour les 85 cc 2T (11/16 ans) et de 10h45 à 17h00 pour les quads
- dimanche 17 mars de 10h00 à 17h00 pour les motos

**Article 7** : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Stéphane ALLEZARD, organisateur ;
- M. le maire d'Apchat ;
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme – Service Opérations ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur du SAMU 63 ;
- Monsieur le Président de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Président du Parc Naturel Livradois Forez ;

chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Issoire le 14 mars 2019

Pour la Préfète  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale d'Issoire,

  
Christine MRDENOVIC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-13-003

AP N° 19-00340 du 13 mars 2019 portant modification des  
statuts de la communauté de communes "du Pays de  
Saint-Eloy"



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ



**ARRÊTÉ n°**  
**portant modification des statuts**  
**de la communauté de communes**  
**« du Pays de Saint-Eloy »**

La Préfète du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17 et suivants ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02964 du 19 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes « du Pays de Saint-Eloy » ;

VU la délibération du 8 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire engage la procédure de modification des statuts de la communauté de communes « du Pays de Saint-Eloy » ;

VU les délibérations des conseils municipaux d'Ars-les-Favets (21 décembre 2018), Biollet (14 décembre 2018), Bussièrès-près-Pionsat (15 décembre 2018), Charensat (11 décembre 2018), Durmignat (8 janvier 2019), Espinasse (30 novembre 2018), La Cellette (18 décembre 2018), La Crouzille (14 décembre 2018), Lapeyrouse (11 décembre 2018), Le Quartier (14 décembre 2018), Menat (13 décembre 2018), Montaigut (5 février 2019), Neuf-église (13 décembre 2018), Pionsat (24 janvier 2019), Roche d'Agoux (7 décembre 2018), Sainte-Christine (8 février 2019), Saint-Eloy-les-Mines (28 février 2019), Saint-Maurice-près-Pionsat (8 décembre 2018), Saint-Priest-des-Champs (21 décembre 2018), Sauret-Besserve (30 novembre 2018), Servant (8 février 2019), Teilhet (7 décembre 2018), Vergheas (23 novembre 2018), Virlet (26 janvier 2019) et Youx (14 décembre 2018) se prononçant en faveur de cette modification ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies (*à savoir: un accord exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée*) ;

VU l'avis de Monsieur le Sous-Préfet de Riom ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Les statuts de la communauté de communes « du Pays de Saint-Eloy » sont modifiés de la façon suivante :

- à l'article 3 compétences facultatives, au paragraphe « en matière d'enfance jeunesse » : les termes «aménagement, animation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et périscolaires déclarés à la Direction Départementale de la cohésion sociale » sont ajoutés ;

- à l'article 3 compétences facultatives, au paragraphe « en matière d'enfance jeunesse » : les termes « Aménagement, animation et gestion des services périscolaires du matin et du soir qui répondent aux critères de déclaration de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (au moins 7 enfants) pour les établissements scolaires suivants :

- Ecole de Biollet
- Ecole de Buxières-sous-Montaigut
- Ecole de Charensat
- Ecole de Lapeyrouse
- Ecole de Menat
- Ecole de Montaigut-en-Combrailles
- Ecole de Pionsat
- Ecole de Saint-Maurice-près-Pionsat
- Ecole de Saint-Priest-des-Champs
- Ecoles de Saint-Eloy-les-Mines

Les TAP, les activités organisées pendant la durée de la pause méridienne et les accueils des mercredis après-midi demeurent de la compétence des communes concernées » sont supprimés ;

Le reste sans changement.

Les statuts ainsi modifiés figurent en annexe au présent arrêté.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-Préfet de Riom et le Président de la communauté de communes « du Pays de Saint-Eloy » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

13 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée.

Le Tribunal administratif compétent peut aussi être saisi à partir de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le bénéficiaire d'une décision peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-051

ARRETE MEDAILLE AGRICOLE JANVIER 2019 -  
N°18-02044

*Arrêté MEDAILLE AGRICOLE JANVIER 2019 - N°18-02044*

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

**ARRÊTÉ**

Accordant la médaille d'honneur agricole  
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

18 - 02044

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;  
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;  
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricoles ;  
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BARBALAT Patricia**  
ASSISTANTE COMMERCIALE, SOCIETE INTERRA PRO, CHAPONNAY  
demeurant à SAINT-BEAUZIRE
- **Monsieur CHARBONNIER Denis**  
GESTIONNAIRE SINISTRE, SIRCA, PARIS  
demeurant à ARTONNE
- **Monsieur CHAUVET Jean-Charles**  
INGENIEUR PRODUCTION RECHERCHE, SOCIETE LIMAGRAIN EUROPE, SAINT  
BEAUZIRE  
demeurant à RIOM
- **Madame CHENEVIÈRE Astrid**  
RESP. GRH, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DABRAINVILLE Johan**  
TECHNICIEN FABRICATION BEURRE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND  
demeurant à ORCINES
- **Monsieur DEMAY Karim**  
APPUI TECHNIQUE HABITATION, SIRCA, PARIS  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur DUPOUHET Frédéric**  
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-  
FERRAND  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame ECHAVIDRE Florence**  
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-  
FERRAND  
demeurant à LES MARTRES-D'ARTIERE
- **Monsieur FASSONE Laurent**  
CONSEILLER GESTION PATRIMOINE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,  
CLERMONT-FERRAND  
demeurant à MOZAC

- **Monsieur FAURE Jean-Pierre**  
DELEGUE COMMERCIAL, SOCIETE INTERRA PRO, CHAPONNAY  
demeurant à MEZEL
- **Monsieur GIRAUDON Patrick**  
CHAUDRONNIER, CRISTAL UNION, AULNAT  
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur GOUTTERATEL Pascal**  
CHAUFFEUR LAITIER, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION, CLERMONT  
FERRAND  
demeurant à AUBUSSON D'AUVERGNE
- **Monsieur GUILHE René**  
OUVRIER, CRISTAL UNION, AULNAT  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame JULLARD Hélène**  
CHARGE D'AFFAIRES TRESORERIE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,  
CLERMONT-FERRAND  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur LEBRETON Claude**  
RESPONSABLE DE PLATEFORME DE PRODUCTION GENERATIONS CONTINUES,  
SOCIETE LIMAGRAIN EUROPE, SAINT BEAUZIRE  
demeurant à RIOM
- **Monsieur MARTINANT Jean-Pierre**  
DIRECTEUR FONCTIONS SUPPORTS SCIENTIFIQUES, SOCIETE LIMAGRAIN  
EUROPE, SAINT BEAUZIRE  
demeurant à VERTAIZON
- **Monsieur ROSSIGNOL Xavier**  
RESPONSABLE SECURITE ET ENVIRONNEMENT, COMPAGNIE DES FROMAGES &  
RICHESMONTS, PUTEAUX  
demeurant à VIC LE COMTE

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur CHIRENT Bernard**  
CHEF D'EQUIPE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-  
CHAMPANELLE  
demeurant à ROCHEFORT-MONTAGNE
- **Madame DURIS Agnès**  
PILOTE CONDITIONNEMENT, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND  
demeurant à MALINTRAT
- **Monsieur FAURE Jean-Pierre**  
DELEGUE COMMERCIAL, SOCIETE INTERRA PRO, CHAPONNAY  
demeurant à MEZEL
- **Monsieur FERRANTE Richard**  
PILOTE FIN DE LIGNE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND  
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur LEVRIER Olivier**  
RESPONSABLE TECHNIQUE SECTEUR, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND  
demeurant à MALINTRAT

- **Monsieur MAURY Thierry**  
MONTEUR EN INSTALLATION THERMIQUE, CRISTAL UNION, AULNAT  
demeurant à SURAT
- **Monsieur MOURET Patrice**  
RESPONSABLE SERVICE MOA IEMS, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,  
CLERMONT-FERRAND  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame POUMARAT Isabelle**  
RESPONSABLE LABORATOIRE, CRISTAL UNION, AULNAT  
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur ROSSIGNOL Xavier**  
RESPONSABLE SECURITE ET ENVIRONNEMENT, COMPAGNIE DES FROMAGES &  
RICHESMONTS, PUTEAUX  
demeurant à VIC LE COMTE
- **Monsieur SALAVERT Olivier**  
INSEMINATEUR, ELVA NOVIA, FONTAINES  
demeurant à COURPIERE
- **Monsieur SOULIE Armand-Pierre**  
TECHNICIEN EXPERT ACTIVITE REP, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur ZORZI Thierry**  
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-  
FERRAND  
demeurant à CLERMONT-FERRAND

**Article 3 :** La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BLANZAT Jean-Noël**  
AGENT BETTERAVIER, CRISTAL UNION, AULNAT  
demeurant à SAINT JULIEN DE COPPEL
- **Madame CHANET Sylvie**  
ASSISTANTE DE DIRECTION, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-  
FERRAND  
demeurant à CEYRAT
- **Madame CORDIER Marie**  
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-  
FERRAND  
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame FOILLAT Sylvie**  
ASSISTANTE DE GESTION, SOCIETE SOMIVAL, CLERMONT-FERRAND  
demeurant à DURTOL
- **Monsieur GHYSELINCK Gilles**  
CONTREMAITRE MECANIQUE, CRISTAL UNION, AULNAT  
demeurant à CHATELDON
- **Monsieur HAHLACHOFF Boris**  
CHEF DE FABRICATION, CRISTAL UNION, AULNAT  
demeurant à PLAUZAT

- **Monsieur LYON Philippe**  
TOURNEUR-FRAISEUR, CRISTAL UNION, AULNAT  
demeurant à AULNAT
- **Monsieur RICHER Jean-Marc**  
CHAUDRONNIER, CRISTAL UNION, AULNAT  
demeurant à ISSOIRE
- **Madame SIAUVE Catherine**  
TECHNICIEN INFORMATIQUE, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES,  
ANNECY  
demeurant à BEAUMONT

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BERLAND Eric**  
RESPONSABLE LOGISTIQUE RETRAITE, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE  
BEAUCE COEUR DE LOIRE, CHARTRES  
demeurant à MONTEL-DE-GELAT
- **Monsieur GARCIA Roger**  
EMPLOYE DE BANQUE (SERVICE IMMOBILIER), CREDIT AGRICOLE CENTRE  
FRANCE, CLERMONT-FERRAND  
demeurant à ORCET
- **Monsieur MANRY Gérard**  
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-  
FERRAND  
demeurant à SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
- **Monsieur MONNET Pascal**  
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-  
FERRAND  
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

**Article 5 :** Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

14 DEC. 2018

La Préfète du Puy-de-Dôme,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2018-12-14-050

ARRETE MHRDC 01 JANVIER 2019 N° 18-02045

*Arrêté MHRDC 01 JANVIER 2019 N° 18-02045*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

18 - 02045

## ARRÊTÉ

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2019

La Préfète du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, notamment le Décret n°88-309 du 28 mars 1988 et le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005.

## ARRÊTE

**Article 1 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ALLEE Laurence**  
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame ALRIC Catherine née CONZE**  
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, MPO GM, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame ANCELIN Régine née RIGOULET**  
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE.
- **Monsieur ANDREJEWSKI Eric**  
INGENIEUR PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur ANTIGNAC Sébastien**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame ARSAC Sylvie**  
CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL, CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT.
- **Madame ASFAUX Eliane**  
AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur AUBERT Jean-Paul**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur AUDEBERT David**  
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame AUDIGIER Françoise**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BACQUART Géraldine**  
EDUCATEUR A.P.S. PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE LEMPDES.
- **Monsieur BAHRI Rachid**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE THIERS.
- **Madame BAL Françoise**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE LEMPDES.
- **Monsieur BALLET Emmanuel**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame BARBARIN Stéphanie née QUINET**  
GESTIONNAIRE COMPTABLE SCES FINANCIERS & MARCHES PUBLICS, COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE DE MANZAT.
- **Madame BARBOT Chrystelle née BESNARD**  
AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BARDON Véronique née BEAUBIER**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Monsieur BARGOIN Christophe**  
AGENT DE MAITRISE, DAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BARLET Bruno**  
ATTACHE HORS CLASSE, S.D.I.S. 63.
- **Monsieur BARRES Alain**  
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CN, DIR DES FINANCES-DAFFCSI, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BATAISSARD Isabelle**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BATISSE Jean-Marc**  
AGENT DE MAITRISE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BATISSE Séverine née DEVESSIER**  
TECHNICIEN HOSPITALIER, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BATTUT Yvette**  
AGENT SOCIAL, CHAVANON COMBRAILLES & VOLCANS DE PONTAUMUR.
- **Madame BAUBET Frédérique née NAVAJAS**  
SAGE-FEMME 2EME GRADE ECHELON 5, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE.
- **Monsieur BAUDRI Frédéric**  
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BAUX Jean-Michel**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM.

**Monsieur BEJOT Cyril**  
AIDE-SOIGNANT, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame BELMONT Catherine**  
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame BEN AHMED Najeh née ZNINA**  
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE.

- **Monsieur BENEDIT Yannick**  
INFIRMIER D.E. 1ER GRADE CATEG. A, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame BERNARD Sandrine**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame BERTRAND Corinne née ARCHIMBAUD**  
AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur BESSON Jérôme**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur BEST Ludovic**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur BIANCHI Frédéric**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE THIERS.

- **Madame BIHR Véronique**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame BLAND Florence**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.

- **Madame BOISSON Christiane**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur BONHOMME Sébastien**  
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame BONNEMAY Evelyne**  
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1ERE CLASSE ECOLES MATERNELLES, MAIRIE DE LA ROCHE-BLANCHE.

- **Madame BONNET Florence**  
INFIRMIERE SOINS GENERAUX C.NRL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame BONNET Isabelle née PORCHERON**  
AGENT SPECIALISE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES, MAIRIE D'ISSOIRE.

- **Madame BORIE Sylvie née CHALARD**  
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.

- **Monsieur BOSTANCIOGLU Mustafa**  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

- Madame **BOTO** Isabelle née **GAUJAL**  
ANIMATEUR, MAIRIE D'ISSOIRE.
  
- Monsieur **BOUCHAUDY** Frédéric  
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
  
- Madame **BOUCHON** Marie-Noëlle  
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM  
LIMAGNE & VOLCANS DE RIOM.
  
- Madame **BOUYER** Corinne  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-  
FERRAND.
  
- Madame **BOYER** Edith  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE CHAMALIERES.
  
- Madame **BRASSIER** Sofie née **FERREIRA**  
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
  
- Madame **BRAT** Stéphanie  
D.G.A. 150 A 400.000, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- Madame **BRAUD** Sandrine née **LAGRANGE**  
INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- Monsieur **BRECIE** Yannick  
AGENT DE MAITRISE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-  
FERRAND.
  
- Madame **BRIOUDE** Véronique  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE LA ROCHE-  
BLANCHE.
  
- Madame **BRIVES** Nathalie  
REDACTEUR, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- Madame **BRUNETTI** Graciella  
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- Monsieur **BRUN** Jean-Christophe  
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
CLERMONT-FERRAND.
  
- Madame **CANISTRO** Maria  
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
DE CLERMONT-FERRAND.
  
- Madame **CANO** Cécile  
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- Monsieur **CASSAN** Eric  
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
CLERMONT-FERRAND.
  
- Madame **CASTAN** Isabelle  
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame CASTELEIRO Marie Christine**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur CAVATORTA Yann**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES.
- **Monsieur CELLIER Laurent**  
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE.
- **Madame CHAILLOUX Isabelle**  
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame CHALANT Géraldine**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame CHAMBADE Stéphanie**  
IBODE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT.
- **Madame CHANAL Florence née ORGIVAL**  
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL.
- **Madame CHANDEZON Martine née ERIC**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE.
- **Monsieur CHARBONNEL Olivier**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur CHARBONNIER Alain**  
TECHNICIEN HOSPITALIER, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur CHARLAT Hugo**  
INFIRMIER ANESTHESISTE 2EME GRADE, MPO GM, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame CHARRIER Sandrine**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame CHASSAING Estelle née SAUZET**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame CHASSAING Isabelle**  
CADRE INFIRMIER DE SANTE CATEG. SEDENTAIRE, URGENCES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur CHASSANIOL François**  
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Monsieur CHASTANG Christophe**  
EDUCATEUR TERRITORIAL APS. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame CHASTEL Corinne**  
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame CHATEAUNEUF Géraldine**  
REDACTEUR, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame CHAUBIER Marie-Christine née CHARTRON**  
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE VIC-LE-COMTE.

- **Monsieur CHAUVE Christophe**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES.
- **Madame CHEDAILLE Hélène**  
PUERICULTRICE HORS CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame CHOMET Sandrine née BEAUFILS**  
AIDE-SOIGNANTE, CH LOUISE MICHEL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame CHOMETTE Monique née DORAT**  
Adjointe au maire, MAIRIE DE DORAT.
- **Madame CLAUSON Sandra**  
PUER CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, DIR DES ECOLES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur CLERET Martial**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DES ANCIZES-COMPS.
- **Madame CONSTANTIN Monique**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame CORBEL Brigitte**  
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur CORRE Jean-Luc**  
AGENT SPECIALISE MAT. PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur COSTON Stéphane**  
TECHNICIEN SUP HOSP 1ERE CL, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame COUBRET Marie-Claude**  
AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES.
- **Monsieur COUDERCHER ARNAUD**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur COUDERT Christophe**  
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, S.M.T.C. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame COUDERT Corinne**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur COUTO Jean-Jacques**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE LEMPDES.
- **Madame CUSSAC Christine née AUFRERE**  
INF CAD SUP DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, DIR DES ECOLES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DA SILVA QUEIROS Armindo**  
TECHNICIEN SUP HOSP 1ERE CL, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame DE ANDRADE DUARTE Sophie née BONTEMPS**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES.
- **Madame DEBARGE Séverine**  
ASSISTANT MEDICO ADM CN, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame DEBAY Véronique née TERRIER**  
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPEC. BLOC OPERATOIRE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DEBONNE Jean-Luc**  
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame DE CAMARA Nadine née SURRE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Monsieur DE CARVALHO Christophe**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame DE FROMENT Laëtitia née CHEVRIER**  
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, DIR RESSOURCES HUMAINES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DELCROS Frédéric**  
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DE MEYER Romuald**  
INFIRMIER DIPLOME D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM.
- **Monsieur DENEUE Pierre**  
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, MAIRIE D'ISSOIRE.
- **Madame DENEUX Sandrine**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DE OLIVEIRA FILIPE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame DE OLIVEIRA Laurence née DAFFY**  
ASH QUALIFIE CLASSE NORMALE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DE PAREDES Philippe**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame DE ROSE Séverine**  
ASH QUALIFIE CLASSE NORMALE, CTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DIAW Moussa**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame DICHAMP Monique née CHARRIER**  
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DES ANCIZES-COMPS.
- **Madame DIJON-GOULEME Emmanuelle**  
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2E CL, POLE BIOLOGIE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DIOT Bernard**  
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame DUBOS Carine née FERLEY**  
INGENIEUR PRINCIPAL, PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE.

- **Monsieur DUCHAUDE Didier**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DUCHEZ Yannick**  
ATTACHE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame DUC Sylvie**  
ATTACHE, MAIRIE D'ISSOIRE.
- **Madame DUFAX Claudine née BLAIGNON**  
ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame DUMOND Mireille née LEDOURNER**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM.
- **Madame DURAND Pascale née LECHAT**  
PUERICULTRICE HORS CLASSE, MOND'ARVERNE COMMUNAUTE A VIC-LE-COMTE.
- **Madame DURON Françoise**  
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE VOLVIC.
- **Madame DUVAL Sylvie**  
TECH LABO MED CN, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-  
FERRAND.
- **Monsieur ESCHALIER Jean-Pierre**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE  
METROPOLE.
- **Monsieur ESCLATINE Jérôme**  
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame ESSABIR Amina**  
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame ESTIVAL Jannick**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BEAUMONT.
- **Madame EYRAUD-BALLET Marguerite née EYRAUD**  
ATTACHEE TERRITORIALE PRINCIPALE, S.M.T.C. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame EYRIGNOUX France**  
ASSISTANT ENS. ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE THIERS.
- **Madame FABRE Cécile née MAZARD**  
IADE CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, POLE MPO, CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame FAURE Christelle**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame FAURE Laurence née MARTIN**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE 2EME CLASSE, COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE & VOLCANS DE RIOM.
- **Madame FAVY Barbara née BONHOMMET**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE CHAMALIERES.
- **Madame FAYE Sylviane née ROBILLON**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE LA ROCHE-  
BLANCHE.

- Madame **FERNANDEZ Roselyne**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE.
- Monsieur **FERREIRA Fernand**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **FERREYROLLE Stéphanie**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM.
- Madame **FLORENCE Marie-Claire née NAVEAUX**  
AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **FLORET Pierre**  
INFIRMIER SOINS GENERAUX ET SPEC. ANESTHESISTE 4E G, MPO GM, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **FONSECA Rose**  
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **FONTANE Véronique**  
ANIMATEUR, MAIRIE D'ISSOIRE.
- Madame **FONTEIX Chrystelle née PORTEJOIE**  
ASH QUALIFIE CLASSE NORMALE, CH LOUISE MICHEL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **FONTY Isabelle**  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Monsieur **FOURNET-FAYARD Frédéric**  
CONDUCTEUR AMBULANCIER, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **FOURNET-FAYARD Jérôme**  
OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **FRAISSE Jean-Claude**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'AMBERT.
- Monsieur **FRANCON Eric**  
MASSEUR KINE CL SUP, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **FRERY Sandrine née ALZAIX**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- Madame **FRIAUD Agnès née PEYROL**  
PREPA PHARMACIE HOSP CS, DIR PHARMACIE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **FRUQUIERE Sylvie**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MENETROL.
- Madame **GAGNAIRE-MAZO Sylvie née GAGNAIRE**  
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, S.M.T.C. DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **GAGNIERE Catherine**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES.

- **Monsieur GARNIER Fabrice**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE MENAT.
- **Monsieur GARNIER Jean-Marc**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE MENAT.
- **Madame GAUSSINSE Joséphine née UPELLINI**  
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE.
- **Monsieur GAUTHIER Jacques**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame GENEIX Dominique née THIRIOUX**  
ASSISTANT PRINCIPAL SOCIO-EDUCATIF, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame GIRAUD Odile**  
AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur GLEIZES Pierre**  
ATTACHE PRINCIPAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE & VOLCANS DE RIOM.
- **Madame GODART Karine née BERNAS**  
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM.
- **Monsieur GONZALES Jean-Marc**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame GONZALEZ Helène née DOS SANTOS**  
ASH QUALIFIE CLASSE NORMALE, POLE BIOLOGIE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame GORSE Dominique née FAUGERE**  
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame GRAMMATICO Valérie née BOISSIER**  
INF BLO OPER CL SUP (1988), GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur GRAND Joël**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINTE-CHRISTINE.
- **Madame GRANGEPONTE Florence**  
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE THIERS.
- **Madame GRAVIER Vanessa née RAPHANEL**  
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT COGERT, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame GRIVET Corinne**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame GUGLIELMINOTTI France**  
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPE. BLOC OPERATOIRE 3E GRADE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame GUIANCE Marta**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur GUICHON Damien**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur GUIGNABODET Richard**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CHAMALIERES.
- **Monsieur GUILBAUT Yves**  
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame GUILLOT Joëlle née BOULLIER**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame GUITTARD Corinne**  
ATTACHE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame GUY Annick**  
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur HALLAY Jérôme**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE MENAT.
- **Madame HAMELIN Julie**  
D.G.A. 150 A 400.000, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur HERNANDEZ Cédric**  
OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame IVARS Alcina née FERNANDES**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE THIERS.
- **Madame JEAN-MARIE Carole**  
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2EME CLASSE ECOLES MATERNELLES, MAIRIE DE LUSSAT.
- **Madame JENIN Raphaëlle**  
INGENIEUR EN CHEF TERRITORIAL, S.M.T.C. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur JOB Jérôme**  
OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur JOHANET Eric**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur JOURDE Sylvain**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur JOUVE Stéphane**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'AMBERT.
- **Monsieur JUBERT Catherine**  
ASSISTANT PRINCIPAL SOCIO-EDUCATIF, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur KAMPHAUS Frédéric**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM.
- **Monsieur KUNZ Jocelyn**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur LABONNE Didier**  
OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur LACHAT Adrien**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LACOT-GENET Frédérique née GENET**  
TECHNICIEN SUP HOSP 2EME CL, DIR QUALITE & GESTION DES RISQUES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LADEVIE Nadine née FAULCONNIER**  
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LAFOND Muriel**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame LAGUET Cécile**  
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur LALY Eric**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame LAMADON Agnès née LAPORTE**  
AGENT SOCIAL, CHAVANON COMBRAILLES & VOLCANS DE PONTAUMUR.
- **Monsieur LAMANDE Eric**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'AMBERT.
- **Monsieur LANORD Jean-Pierre**  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur LANORD Walter**  
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BEAUMONT.
- **Monsieur LAROYE Thomas**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES.
- **Madame LATRECHE Fousia née MEFTAH**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE THIERS.
- **Madame LAURENT Chantal**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DES ANCIZES-COMPS.
- **Monsieur LAYUS Franck**  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LEBARD Florence née ROUSSEL**  
AIDE-SOIGNANTE, CH LOUISE MICHEL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur LE CALVEZ Christophe**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES.
- **Monsieur LEFRANCOIS Bruno**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LELARD Cécile**  
INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE.

- **Madame LE NAOUR Stéphanie**  
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur LEPETIT Roger**  
Maire, MAIRIE D'AYDAT.
- **Madame LEROY Christelle**  
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS CLASSE NORMALE, EHPAD SAINTE-ELISABETH.
- **Madame LE TORREC Isabelle**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame LHERMIE Martine**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LORIETTE Sandrine née JOUFFRE**  
SAGE-FEMME DES HOPITAUX 2EME GRADE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LUREAU Isabelle née ROBIN**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LYAN Joëlle**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur MABRU Guy**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CHAMALIERES.
- **Madame MACHADO Ana-Paula**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame MAËDER Catherine née BONCHE**  
REDACTEUR, MAIRIE DE THIERS.
- **Monsieur MAILLET Lionel**  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame MAILLOT Sandrine**  
DIRECTEUR TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MALNUIT Sylvie née BREDOIRE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE.
- **Madame MANTOVANI Alice**  
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2E CLASSE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MARQUIER Chantal née LE BEHEREC**  
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE & VOLCANS DE RIOM.
- **Madame MARTIN-BARDIN Valérie née BARDIN**  
INFIRMIERE ANESTHESISTE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.

- **Madame MARTINEZ Catherine née CHARLAT**  
AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MARTINEZ Sylviane née DEGIRONDE**  
EMPLOYEE RETRAITEE, COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE DE MANZAT.
- **Madame MARTIN Michelle**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE VOLVIC.
- **Monsieur MARTINON Philippe (à titre posthume)**  
Adjoint au Maire, Mairie de MARCILLAT
- **Monsieur MARTINS Victor**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE THIERS.
- **Madame MARTIN Sylvie née EYMARD**  
INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, CH LOUISE MICHEL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MARTIN Valérie**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MASCLET Christophe**  
OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MASSA Christelle née NOEL**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, POLE RHEUNNIRS, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MASSON Christine**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame MAZERON Valérie**  
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE CAT.A, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame MENARD Yolande**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Monsieur MERLE Patrice**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MERLOTTI Bruno**  
OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame MESTRE Céline**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame METAL Elisabeth née DA COSTA**  
INFIRMIERE ANESTHESISTE 2EME GRADE, MPO ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MEUNIER Serge**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur MEURIE Joël**  
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur MIALON Jean-François**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur MIAS François**  
OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MICHEL Fabienne**  
GESTIONNAIRE SCES FINANCIERS & MARCHES PUBLICS, COMMUNAUTE DE COMMUNES COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE DE MANZAT.
- **Madame MICHELI Véronique**  
REDACTEUR TERRITORIAL, S.M.T.C. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MILLERAUT Marie-Christine**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE LA ROCHE-BLANCHE.
- **Monsieur MOLLARD Thierry**  
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur MONNET Christophe**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur MONTAGNER Jérôme**  
OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DIR DES RESSOURCES HUMAINES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MORELL Corinne**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame MOURLON Géraldine née LECUYER**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MOUTARDE Marie née PEROL**  
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CHAVANON COMBRAILLES & VOLCANS DE PONTAUMUR.
- **Madame MOUTARDE Myriane née CLOAREC**  
IBO CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MULLER Béatrice née BOULICOT**  
ATSEM PRINCIPAL, MAIRIE DES ANCIZES-COMPS.
- **Monsieur MY Joël**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MYOT Lydie née MOREIRA**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame NADEAU Nadine**  
ASH QUALIFIE CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame NAUD Marie**  
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION, MAIRIE DE CHAMALIERES.

- **Monsieur NOBLET Thierry**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE DES ANCIZES-COMPS.
  
- **Monsieur NOTARNICOLA Michel**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- **Madame NOUGE Brigitte née LE BOURG**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE CHAMALIERES.
  
- **Monsieur OLIVIER Pierre-Jean**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MARINGUES.
  
- **Monsieur ONDET Lionel**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
  
- **Monsieur PADOVANI Christophe**  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- **Madame PAILHOUX Christelle**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- **Madame PARRA Isabelle**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- **Madame PAULET Séverine née MAYET**  
ATTACHE, MAIRIE DE VOLVIC.
  
- **Madame PECOUL Martine**  
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2E CLASSE, CTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- **Madame PELISSIER Rachel**  
INFIRMIERE ISGS, CENTRE HOSPITALIER DU MONT-DORE.
  
- **Madame PEPIN Marie née CHERILLAT**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, POLE SANTE PUBLIQUE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- **Monsieur PERIN Yannick**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- **Monsieur PERRIER-GUSTIN Patrice**  
DIRECTEUR DES SOINS, DIRECTION DES ECOLES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- **Monsieur PERTUS David**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
  
- **Madame PICARD Christelle**  
TECH LABO MED CN, POLE DE BIOLOGIE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- **Monsieur PICAUD Marc**  
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE LEMPDES.

- **Madame PINGEON Martine née GENESTE**  
ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, POLE SPECIALITES MED. & CHIRURGICALES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PIREYRE-PETIT Josiane**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur POINTURIER Thierry**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'AIGUEPERSE.
- **Madame POUGET Eliane**  
ADJOINT ADMINISTRATIF, S.M.T.C. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame POULET Florence**  
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame POUZET Aline**  
AGENT SPECIALISE MAT. PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur PREVEL Nicolas**  
INFIRMIER ANESTHESISTE 2EME GRADE, MPO GM, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur PROVENCHERE Eric**  
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM.
- **Madame PRUNET Murielle née BLANCHARD**  
ATTACHE - DGS, MAIRIE DE VIC-LE-COMTE.
- **Madame QUESNE Bernadette**  
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur RAYNAUD Franck**  
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur RENAUT Pascal**  
CONDUCTEUR AMBULANCIER, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame REVENU Samia**  
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame RIBEIRO Maria**  
ATSEM PRINCIPAL, MAIRIE DES ANCIZES-COMPS.
- **Madame RIBET Sandrine**  
ATTACHE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame RIBET Sandrine**  
ATTACHE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame RIBOULET Nathalie née ACCETTA**  
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur RICHARD Franck**  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame RIGOULET Karine née JOUBERT**  
AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame ROBERT Aline**  
ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame ROBERT Laëtitia née BRYE**  
TECH LAB CADRE SANTE CATEG SEDENTAIRE, POLE DE BIOLOGIE MEDICALE, CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame RODDIER Carine née BERSON**  
AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-  
FERRAND.
- **Madame ROIRAND Chrystelle**  
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 1ER GRADE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Monsieur ROLLE Jean-Marc**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'AMBERT.
- **Monsieur ROMEUF Serge**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE MOISSAT.
- **Monsieur ROQUEFEUIL Régis**  
INGENIEUR PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame ROUGIER Nathalie**  
ASSISTANTE MEDICO ADM CN, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur ROUGIER Patrick**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-  
FERRAND.
- **Madame ROULIERE Marie-Claude**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE.
- **Madame ROUSSEAU Agnès**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE.
- **Monsieur RULLIERE Franck**  
INFIRMIER D.E. 2EME GRADE CATEG. A, POLE MNDO, CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame SABATIER Marie-France**  
AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-  
FERRAND.
- **Madame SABATIER Sandrine née VOLLE**  
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 2EME GRADE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE  
RIOM.
- **Madame SALAT Cyrille née GUYOT**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Monsieur SALVETA Laurent**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE.
- **Madame SANCHIS Anne-Marie née GUY**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame SATURNIN Michelle née MARTINEZ**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE.
- **Madame SAUVADE Christelle**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'AMBERT.

- **Monsieur SAVARIT Lionel**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur SCHMIDT Bruno**  
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE D'AIGUEPERSE.
- **Monsieur SERANGE Michel**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE VOLVIC.
- **Madame SIMONIN Laura née GUYOT**  
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2EME CL, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur SIRAT Gilles**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur SOUCHE Laurent**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE THIERS.
- **Monsieur SOULIER Jacques**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MARINGUES.
- **Madame STIZ Marie-Pierre née GILLET**  
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Monsieur STRADY Jean-Marc**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur TAFANI Rémi**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame TARTIERE Caroline née GOOSSENS**  
SAGE-FEMME DES HOPITAUX 1ER GRADE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame TETY-FRADIN Isabelle**  
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame THOMAS Annie née ROUSSEL**  
INFIRMIERE CL NOR CATEG. B, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame THOMAS Christine née LACRUCHE**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame THOMAS Corinne née GROSJEAN**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur THOMAS Jacques**  
Maire, MAIRIE DE SAINTE-CHRISTINE.
- **Monsieur THOMAS Jean-Pierre**  
OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame THUAUD Corinne née THIERY**  
AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES.

- **Madame TIXIER Véronique**  
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 1ER GRADE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame TOCK Sabine née DHAILLE**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE.
- **Madame TOURNAIRE Patricia née POUPIN**  
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL.
- **Monsieur TRAVADE Sébastien**  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame TRESSENS Elisabeth**  
REDACTEUR, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur TROMPAT Rémy**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame VAURY Patricia née LOURADOUR**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame VEDRINE Florence**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame VETTOVALLI Carole**  
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT 1ER GRADE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame VIALATTE Nathalie**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame VIALIS Florence**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame VIALIS Nathalie**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur VIGINEIX Julien**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM.
- **Madame VIGNAUD Marie**  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame VINIT-DUNAND Carole née BONAL**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, DIR DES RESSOURCES HUMAINES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame VIRLOGEUX Annick née BOST**  
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE THIERS.
- **Madame VLAEMYNCK Christelle née DURIBREUX**  
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur VOLUMARD Sébastien**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame WASIOLEK Elise née BOESCH**  
AGENT SOCIAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame WATERKEYN Véronique née BOUFFETIER**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame WOLSKA Zofia**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ACHARD Thierry**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM.

- **Monsieur AGUTTES Vincent**  
OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur ALBORCH Richard**  
AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

- **Madame ALDON Patricia**  
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. D'AULNAT.

- **Madame ALLAKI Cécile née LONJON**  
AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame AMET Marie-Christine née MAYNIER**  
AIDE SOIGNANTE PRINCIPAL, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur ANTUNES Pascal**  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur ARNAUD François**  
AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

- **Monsieur ARNAUD Philippe**  
OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE D'AIGUEPERSE.

- **Madame AVENEL Chantal née PIERRAT**  
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE.

- **Madame AZERI Corinne née DUPOUHET**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE.

- **Madame BABIA Viviane née MARTELLI**  
AIDE-SOIGNANTE, MPO GM, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur BAGEL Christophe**  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE VOLVIC.

- **Monsieur BARAGOIN Jean-Claude**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

- **Madame BARBALAT Laurence**  
AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BARGOIN Eric**  
AIDE-SOIGNANT, CH LOUISE MICHEL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BARTHOMEUF Alain**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES.
- **Madame BARTHOMEUF Christine née BEJAR**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BASSIN Elisabeth**  
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS DE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BATRET Isabelle née BOISSY**  
ASSISTANT MEDICO ADM CS, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BEAUFORT Françoise**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BEAUVERT Sylvie**  
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE.
- **Madame BENAVIDES Christine née PHULPIN**  
ASSISTANT MEDICO ADM CN, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BERTRAND Josette née MAZUEL**  
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BOISSAU Blandine**  
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BONY Dominique née LAMADON**  
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame BOREL Sylvie**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, POLE DE BIOLOGIE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BORREGO Hélène**  
OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame BOUCHON Marielle**  
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BOUDON Martine**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BOULADE Véronique**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.

- Madame **BOULET** Corinne née **FAURE**  
AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **BOUQUET** Jean-Marc  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Monsieur **BOURDEAUX** Bernard  
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM.
- Monsieur **BOURLON** Bruno  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM.
- Madame **BOUTET** Bernadette née **LAUBIGNAT**  
INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **BOUZIDI** Alain  
INGENIEUR EN CHEF, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Monsieur **BRIERE** Vincent  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Monsieur **BUFFET** Alain  
TECHNICIEN SUP HOSP 2EME CL, DTAL, C.H.U. DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **CAIETTA** Jean-Philippe  
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE.
- Madame **CAILLOUX** Isabelle  
INFIRMIERE ANESTHESISTE 2EME GRADE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **CAMILLERI** Isabelle née **JESIEK**  
ATTACHE-TERRITORIAL, MAIRIE DE DORAT.
- Monsieur **CARON** Richard  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BEAUMONT.
- Monsieur **CAUTRES** Yves  
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **CESARINI** Catherine née **DELLCHET**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM.
- Monsieur **CESARINI** Lionel  
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE RIOM.
- Madame **CHAMPAGNOL** Nadine née **GAUMET**  
AGENT SOCIAL, CHAVANON COMBRAILLES & VOLCANS DE PONTAUMUR.
- Monsieur **CHAMPOMMIER** Eric  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **CHANET** Marie-Laure  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **CHAPELLE** PLISSON Martine née **CHAPELLE**  
INFIRMIERE ANESTHESISTE 2EME GRADE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur CHARPENTIER Jean-Pierre**  
OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame CHEMINAT Nathalie née FARNOUX**  
INF CAD SUP DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, DIRECTION DES ECOLES, CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame CHOFFOUR Marie-Laure née BOUCHE**  
INFIRMIERE ANESTHESISTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame CHOUVIER Isabelle**  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame CLEMENT-MARTIAL Colette**  
TECHNICIEN HOSPITALIER, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-  
FERRAND.
- **Madame COLBACH Chantal**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-  
FERRAND.
- **Madame CONEDERA Viviane née PERONNET**  
AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame COUCHARD-NONY Annie née NONY**  
ATTACHE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE & VOLCANS DE RIOM.
- **Monsieur COULARDOT-TOURNAIRE Eric**  
OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame COUTTIER Marie-Claude née JOURNAIX**  
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE THIERS.
- **Monsieur CROSET Bruno**  
DIRECTEUR TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur DARIER Jean-Marc**  
REDACTEUR, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame DAUGUETTES Sylvie née VIEIRA**  
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE 3EME ECHELON, CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE (C.C.A.S.) DE COURNON D'AUVERGNE.
- **Madame DEBERLE Annick née CUBIZOLLES**  
REDACTEUR, MAIRIE D'ISSOIRE.
- **Madame DECHAMBRE Geneviève née MUSCAT**  
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL.
- **Monsieur DELAGE Denis**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PUY GUILLAUME.
- **Monsieur DELAGE Michel**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM.
- **Madame DE MAGALHAES Elisabeth née JUILLARD**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame DERUS Anne née JOURDAN**  
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.

- Madame **DE SAINT VINCENT Isabelle née DUFOUR**  
AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **DESSITE Chantal née VINCENT**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE DOMAIZE.
- Madame **DEVESSEIER Evelyne**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **DION Catherine**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **DOUCHAIN-ROSSET Hélène née DOUCHAIN**  
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPEC. BLOC OPERATOIRE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **DOUSSON Lionel**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Madame **DUBREUIL Carole née ARCHIMBAUD**  
ASSISTANT MEDICO ADM CN, DIRECTION DES ECOLES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **DUCHEIX Marie-Christine**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **DUMAIGNE Gisèle née MICHON**  
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE.
- Madame **DUMONT Isabelle née BRUNEL**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE JOINVILLE-LE-PONT.
- Madame **ECHALIER Corinne née SOULON**  
AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **EICHER Laurence**  
ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, DIRECTION PHARMACIE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **ESTEVAN Thi Thanh Lien née LE**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **FAURE Guy**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL.
- Monsieur **FAURE Olivier**  
AIDE-SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT.
- Monsieur **FAVARD Eric**  
AIDE-SOIGNANT, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **FEIT Nelly**  
AGENT DE MAITRISE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Madame **FERNANDEZ Laura**

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur FERREYROLLES Patrick**  
TECHNICIEN SUP HOSP 1ERE CL, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur FLAMAND Gilles**  
OUVRIER PRINCIPAL 1ERE CLASSE, RESTAURATION, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame FOURNET Isabelle**  
ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame FRANCE Chantal**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE.

- **Madame FRANCOLON Véronique**  
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame FREITAS Marie-Hélène**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame FRIBERG-CHENOT Hélène**  
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur GAILLON Philippe**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

- **Madame GARCIA Catherine**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur GARMY Jean Luc**  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE MARINGUES.

- **Madame GATINIOL Véronique**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur GATISSON Gilles**  
AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame GATISSON Maria née BRADLEY**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur GAUCHE Frédéric**  
ASHQ CLASSE SUPERIEURE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE D'AIGUEPERSE.

- **Monsieur GAUTHIER Christian**  
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BEAUMONT.

- **Madame GAUTHIER Edith**  
INGENIEUR PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

- **Monsieur GEILLE Gérard**  
ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- Madame **GENDRE Aline née LEBOULANGER**  
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- Monsieur **GONY Daniel**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Madame **GRIMAUD Claudette née GOUTTEFANGEAS**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE THIERS.
- Madame **GROC Simone**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **GUERRIN Pascale**  
SAGE-FEMME DES HOPITAUX 2EME GRADE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **GUILLAUME Philippe**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Madame **GUILLET Pascale**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **HADJ LAKHDAR Kaled**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Monsieur **HONAJZER Christophe**  
TECHNICIEN TERRITORIAL, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM.
- Monsieur **IDRIS Didier**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Madame **JACQUES Annick**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **JAFFEUX Thierry**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Monsieur **JAREMKO Michel**  
AIDE-SOIGNANT, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **JOAQUIM Carole**  
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE VOLVIC.
- Madame **JUAN Béatrice née GUSTA**  
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL.
- Monsieur **JUAN Daniel**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Monsieur **KHERROUBI Hoihib**  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE VIC-LE-COMTE.
- Madame **LABONNE Bernadette née PION**  
ATTACHEE TERRITORIALE, S.M.T.C. DE CLERMONT-FERRAND.

- **Madame LACOUR Ghislaine**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur LAGANE Serge**  
ADJOINT TECHNIQUE DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur LAMADON Bruno**  
AIDE-SOIGNANT, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur LAURENCON Christian**  
AIDE-SOIGNANT, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur LAURENCON Thierry**  
ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, POLE SANTE PUBLIQUE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur LAURICHESSE Thierry**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur LEONCE Jean-Philippe**  
ASH QUALIFIE CLASSE NORMALE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LIMA Isabelle née SEGUIN**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame LOPES Isabelle née ALAIN**  
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES.
- **Monsieur MALASSENET Pascal**  
INGENIEUR EN CHEF TERRITORIAL HORS CLASSE, S.M.T.C. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MANIERE Isabelle née FIORENTINO**  
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE SUPERIEUR, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame MANOURY Nathalie née PAUTRAT**  
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE.
- **Madame MARIN Sylvie née DUCHESNE**  
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE VIC-LE-COMTE.
- **Monsieur MARIOTTI Jean-Pierre**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES.
- **Madame MARSON Frédérique née ACHARD**  
IBO CAD SUP DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MARTEL Murielle**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MARTY Philippe**  
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur MAUREY Marc**  
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM.
- **Madame MAYET Martine née FORESTIER**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MAZIN Nicole**  
INF ANESTHESISTE CL SUP (1988), MPO GM, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MAZUEL Jean-Michel**  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DES ANCIZES-COMPS.
- **Madame MAZUEL Nadia née ROUSSET**  
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE  
D'AIGUEPERSE.
- **Madame MEASSON Elisabeth née RIBOUD**  
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL.
- **Madame MENAND Christine**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-  
FERRAND.
- **Monsieur MENELLI Christian**  
AIDE-SOIGNANT, CARDIO, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MEUNIER Béatrice née LE MERCIER**  
TECHNICIEN LABO MED CS, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MICHEL Christine**  
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE  
CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MOINS Valérie**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DU MONT-DORE.
- **Monsieur MONTEIX Christian**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-  
FERRAND.
- **Madame MONTPIED Anne-Marie**  
AIDE-SOIGNANTE, POLE MNDO, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-  
FERRAND.
- **Monsieur MORELL Frédéric**  
OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MOUTY Corinne née DEMICHEL**  
AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MROZINSKI Laurent**  
CONDUCTEUR AMBULANCIER PRINCIPAL, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MURATET Philippe**  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

- **Monsieur OLIVIER Ludovic**  
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur PANIAGUA Stéphane**  
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE CHAMALIERES.
- **Madame PAREJA Sylvie**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PARRAUD Laurence**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PARROCHE Jocelyne**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur PASSEPONT Eric**  
TECHNICIEN TERRITORIAL, MAIRIE DE BRIOUDE.
- **Madame PASTEL Joëlle née MAVEL**  
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL.
- **Madame PELLOUX Sophie**  
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PENY Sylvie**  
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PERRIER-GUSTIN Véronique née CHALIMBAUD**  
ASSISTANT MEDICO ADM CS, POLE DE BIOLOGIE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur PHULPIN Didier**  
ADJ CADRE HOSP CS, DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur PICARLE Pierre**  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame PICHOT Maryse née CASOLARI**  
INFIRMIERE CL NOR CATEG. B, POLE SPECIALITES MED. & CHIRURGICALES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PIGEOL Christiane**  
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PINCHE Sylviane**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PINHEIRO Marie-Christine née PEREIRA-MENDES**  
ATTACHE, MAIRIE DES ANCIZES-COMPS.
- **Monsieur POUZOL Stéphane**  
TECHNICIEN SUP HOSP 2EME CL, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur RAFFIER Frédéric**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

- **Madame RAMEL Evelyne**  
AIDE-SOIGNANTE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER D'AMBERT.
- **Madame RAMILLIEN Lucienne**  
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame RANVIAL Michelle née SOULIER**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE.
- **Madame RAVEL Danielle née DUREL**  
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHATEL GUYON.
- **Madame REY Patricia née BOITEUX**  
CADRE SUPERIEUR DE SANTE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur RIBEYRE Bertrand**  
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE DE CHAMALIERES.
- **Madame RIDEL Sylvie née LAROCHE**  
ASSISTANT MEDICO ADM CS, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame RIOL Anne-Cécile**  
INFIRMIERE ANESTHESISTE 2EME GRADE, MPO ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame RKINA Sylvie**  
SAGE-FEMME, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE.
- **Madame ROBIN Marie-Noëlle**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MARINGUES.
- **Monsieur ROCHAIS Thierry**  
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE D'ABREST.
- **Monsieur ROCHER Christophe**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame ROQUESSALANE Valérie**  
ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER PRINCIPAL 2E CL, DIR DES RESSOURCES HUMAINES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame ROTA-SCORLASETTI Catherine**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE EXCEPTIONNELLE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE.
- **Monsieur ROUBY Eric**  
ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame ROZE Marie-Hélène née SEGUY**  
AUXILIAIRE PUERICULTRICE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHAMALIERES.
- **Madame RUDE Jeanne-Marie**  
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame SADOURNY Françoise née CARTIER**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur SAENZ DE TEJADA Christophe**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

- **Monsieur SALAS Gérard**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame SAUVARIE-JAFFEUX Nathalie née SAUVARIE**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame SCANDOLO Francisca née ROSAS**  
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame SIVADE Marie-Agnès**  
MANIPULATRICE ELECTRO-RADIOLOGIE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE.
- **Madame SORIANO Katuska**  
ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, USLD MATISSE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame THELLIEZ Isabelle née RAYNAL**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPALE 2EME CLASSE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE & VOLCANS DE RIOM.
- **Madame THOMAS Joëlle née MONGOURD**  
ATTACHE, MAIRIE DE MONTEL-DE-GELAT.
- **Madame TROIS VALET Fabienne**  
ASSISTANT MEDICO ADM CE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame VEDRINE Gisèle**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame VEDRINE Véronique née COLON**  
ASHQ CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DU MONT-DORE.
- **Madame VERHULST Christine**  
PUERICULTRICE CL SUP (1988), ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur VIALA Thierry**  
INFIRMIER ANESTHESISTE, CENTRE HOSPITALIER PAUL ARDIER D'ISSOIRE.
- **Monsieur VIGIER Christian**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE LEMPDES.
- **Madame VIGINIOL Nadine**  
AIDE-SOIGNANTE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

**Article 3 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur ARGILLET Jean-Michel**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur AUGUY Philippe**  
MANIP ELEC CAD SANTE CATEG SEDENTAIRE, DIRECTION DES ECOLES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BADOR Serge**  
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AMBERT.

- **Monsieur BEAL Eric**  
AIDE-SOIGNANT, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BERGER Juliette née ESCAMEZ**  
INGENIEUR HOSPITALIER PRINCIPAL, POLE DE BIOLOGIE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BONNIEU Jacques**  
AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BORREGO Nieves née PRADOS**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame BOUCHERET Pascale**  
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BOUCHERON François**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BOUCHICHE Sylvie née GARDIZE**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM.
- **Madame BOYER Marie-Josée née REY**  
MANIP ELECTRO MED CS, POLE IMAGERIE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BOYER Michel**  
MANIP C SUP SANTE CATEG SEDENTAIRE, DIRECTION DES ECOLES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur BREANT Jean Louis**  
ERGOTHERAPEUTE CS, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BROCHETTE Agnès née BOISSIER**  
ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Monsieur BRUN-MUROL Pascal**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame BUISSON Bernadette**  
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame BUISSON Martine née BOUSSICUT**  
INGENIEUR EN CHEF CLASSE NORMALE, DIR DES RESSOURCES HUMAINES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame CARVALHO Marguerite**  
PSYCHIATRE POUR ADULTES, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur CARVALHO Nelson**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE DES ANCIZES-COMPS.
- **Monsieur CASTELAO Dalmiro**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

- Madame **CAZASSUS** Elisabeth née **CHALARD**  
ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- Madame **CHAMBON** Suzanne née **FAURE**  
AGENT SOCIAL, CHAVANON COMBRAILLES & VOLCANS DE PONTAUMUR.
- Monsieur **CHAPUT** Jean-François  
TECHNICIEN HOSPITALIER, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **CHARPENTIER** Michel  
AIDE-SOIGNANT, CH LOUISE MICHEL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **CHASSAING** Marie-France née **BURIAS**  
ADJ CADRE HOSP CN, DIRECTION GENERALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **CHAZEAU** Danielle née **PERRIER**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE DE THIERS.
- Madame **CHEVALERIAS** Bernadette née **EXBRAYAT**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT-JEAN-D'HEURS.
- Madame **CONSTANTIN** Madeleine  
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **CONVERT** Eliane  
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **CORDAT** Michel  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Madame **COUDERT** Marie-Chantal  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE.
- Monsieur **COUINEAU** Patrice  
DIRECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1ERE CATEGORIE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **COURTINE** Philippe  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Monsieur **DAMIENS** Serge  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Madame **DE BARROS** Christiane née **FRANCE**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BEAUMONT.
- Monsieur **DELARBOULAS** Noël  
Conseiller municipal, MAIRIE DE DORAT.
- Madame **DELASPRE DE OLIVEIRA** Claudine  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE & VOLCANS DE RIOM.
- Madame **DELERY** Claudine née **PARRAIN**  
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE LEMPDES.

- **Monsieur DEMARCHI Franck**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM.
  
- **Monsieur DEMORTIERE Philippe**  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE & VOLCANS DE RIOM.
  
- **Monsieur DE SAINT-VINCENT Eric**  
INFIRMIER D.E. 2EME GRADE CATEG. A, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- **Monsieur DESPARNAT Luc**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL, MAIRIE DES ANCIZES-COMPS.
  
- **Monsieur DESSITE Patrick**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
  
- **Madame DEVIC Lydie**  
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
  
- **Madame DJAALAB Marie-Line**  
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1ERE CLASSE, MAIRIE DE LEMPDES.
  
- **Monsieur DORVAU Dominique**  
MANIP ELEC CAD SANTE CATEG SEDENTAIRE, POLE IMAGERIE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- **Monsieur DOUMI Dominique**  
AGENT DE MATIRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
  
- **Madame DUCREUX Isabelle**  
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- **Madame DUFRAISSE Brigitte**  
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- **Monsieur DUPARC Didier**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE.
  
- **Madame FAURE Laure**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
  
- **Monsieur FAURIAT Daniel**  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- **Monsieur FIEVET Stéphane**  
TECHNICIEN TERRITORIAL, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM.
  
- **Madame FOURNIER Patricia née PELAYO**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BEAUMONT.
  
- **Madame GAILLAR Nadine**  
DIRECTEUR DES SOINS, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
  
- **Madame GALLART Patricia née CUPRI**  
REDACTEUR TERRITORIAL, S.M.T.C. DE CLERMONT-FERRAND.

- Madame **GENEIX Gisèle**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- Madame **GENESTINE Viviane**  
BIBLIOTHECAIRE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE & VOLCANS DE RIOM.
- Monsieur **GENET Jean-Luc**  
AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, POLE DE BIOLOGIE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **GENILLIER Laurent**  
AGENT DE MATRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Monsieur **GENTON Philippe**  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Madame **GERMANAZ Suzanne**  
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **GIBERT Thierry**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Monsieur **GILBERT Jean-Louis**  
INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **GIRAUD Frédéric**  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Monsieur **GLAZIOU Serge**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHATEL GUYON.
- Monsieur **GONZALEZ Jean-Jacques**  
INGENIEUR HOSPITALIER EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE, DAFFCSI, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **GOURDY Régina née SCHMIDT**  
AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **GRAND Frédéric**  
OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, DAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **GRANGE Pascal**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- Madame **GREPT Elisabeth née MONTEIL**  
ASSISTANTE FAMILIALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL 63 PLACEMENT FAMILIAL.
- Madame **GUILLAUME Michelle**  
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, MPO GM, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Monsieur **GUILLOT Pascal**  
TECHNICIEN HOSPITALIER, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- Madame **GUITTARD Françoise née JAVELLE**  
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur HENTZ Franck**  
INF CAD SUP DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, DIRECTION DES SOINS, CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur HERAUD Claude**  
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-  
FERRAND.
- **Monsieur HERNANDEZ Philippe**  
AIDE-SOIGNANT, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-  
FERRAND.
- **Monsieur HOELTGEN Didier**  
DIRECTEUR DE CHRU, DIRECTION GENERALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur HOUDANT Joël**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame JALLAT Monique**  
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame JANTON Eliane**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, S.D.I.S. 63.
- **Madame JUMEL Corinne**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-  
FERRAND.
- **Madame KORCZENIUK Françoise née SCHULZ**  
CADRE DE SANTE INFIRMIER, C.C.A.S. DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame KUZAN Véronique**  
INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, DIRECTION DES ECOLES, CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LABRANDINE Pascale**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-  
FERRAND.
- **Madame LACHAUX Corinne**  
AGENT SPECIALISE MAT. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur LACORD Hervé**  
EDUCATEUR A.P.S. PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur LECHEVALLIER Richard**  
INFIRMIER D.E. 2EME GRADE CATEG. A, DIR DES RESSOURCES HUMAINES, CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LEDUC Lydie née LEMMET**  
TECHNICIEN LABO MED CS, DIR DES RESSOURCES HUMAINES, CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame LEONARDI Véronique née CHAVAROCHE**  
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE BEAUMONT.
- **Monsieur LEYRIT Alain**  
AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur LOBROT Thierry**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE  
METROPOLE.

- **Madame MAGNIER-PERIN Chantal**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MARCHAND Patricia**  
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MARTIN Didier**  
TECHNICIEN, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MARTINEZ Pascal**  
ASH QUALIFIE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MAZEN Patricia**  
ASSISTANT MEDICO ADM CS, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MELKIOR Jean-Pierre**  
TECHNICIEN TERRITORIAL, SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE DE RIOM.
- **Monsieur MENANT Michel**  
OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, DIRECTION PHARMACIE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MENDES Véronique née MILLART**  
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MERAT Marc**  
AIDE-SOIGNANT, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MERLOTTI Corinne née ALIX**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Monsieur MEVIAL Pascal**  
INF CAD SUP DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, DIRECTION DES ECOLES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MICHELET Evelyne**  
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MONDIERE Lucette née EDIERRE**  
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, CH LOUISE MICHEL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MONIER Jean-François**  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE.
- **Monsieur MONNET Rémi**  
AIDE-SOIGNANT, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MONTJOTIN Agustina née RODRIGUEZ**  
OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, DIR DES RESSOURCES HUMAINES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MORIN Dominique**  
TECHNICIEN HOSPITALIER, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur MOROTE Jean-Louis**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame MOSNIER Annick**  
INFIRMIERE SOINS GENERAUX ET SPEC. PUERICULTRICE 3E GRADE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur MOSNIER Thierry**  
OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, DIRECTION PHARMACIE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame MURAT Patricia née CHAUVIN**  
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Monsieur NOUVION Jean Claude**  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur PACAUD Laurent**  
AIDE-SOIGNANT, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PALAMARA Nathalie**  
AISSITANT MEDICO ADM CS, POLE DE BIOLOGIE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PANCHEVRE Catherine née SZWAJKA**  
INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, DIRECTION DES ECOLES, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PANIN Michèle**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PARROCHE Martine**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PERCHE Jocelyne née LACONDEMINE**  
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PETIT Joëlle née FLECK**  
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHATEL GUYON.
- **Monsieur PEYRON Michel**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur PLANCHAT Yves**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PONCH Gisèle née BRUNEL**  
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame POTELLERET Carole née SCHALLER**  
OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, POLE DE BIOLOGIE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame PRADEL Patricia**  
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, MPO GM, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- **Monsieur PRUGNARD Pascal**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE LEMPDES.
- **Madame QUIDEAU Anne née CUBIZOLLES**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE.
- **Monsieur REDON Joël**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Madame RENDIER Michelle**  
INF. CADRE DE SANTE CATEG SEDENTAIRE, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur ROBERT Philippe**  
OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur RODIER Serge**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE.
- **Monsieur ROUCHONNAT Franck**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur ROUDY Jean-Pierre**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CHATEL GUYON.
- **Madame ROY Isabelle**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame ROY Solange née DUBOISSET**  
ATTACHE D'ADMINISTRATION, CENTRE HOSPITALIER DE BILLOM.
- **Madame SABATIER Nadine née ORLANDO**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE.
- **Monsieur SAEZ Raphaël**  
AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur SAEZ Salvador**  
AIDE-SOIGNANT, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur SAGNELONGE Eric**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE D'ISSOIRE.
- **Madame SEMAA Ghislaine née HERVET**  
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame SEYLER Odile**  
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur SIOLY Christian**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur SOKOL Alain**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.

- **Madame SOLEIL-DO Joëlle née SOLEIL**  
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ISSOIRE.
- **Madame SOLEILLANT Marie-Christine née MARQUET**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE D'ISSOIRE.
- **Monsieur SOTTON Michel**  
PREP PHA CADRE SANTE CATEG SEDENTAIRE, DIRECTION PHARMACIE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame STEIN Domicela née SZUSTKOWSKI**  
AIDE-SOIGNANTE, ESTAING, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame SUBRA-MALLET Patricia née SUBRA**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, S.D.I.S. 63.
- **Madame TANGUY Brigitte**  
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPAL, GABRIEL MONTPIED, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame TAVERON Marie-Claude née FAURE**  
AGENT SOCIAL, CHAVANON COMBRAILLES & VOLCANS DE PONTAUMUR.
- **Monsieur TAVARES Dominique**  
OUVRIER PRINCIPAL 2E CLASSE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Madame TAVARES Judith née DA LUZ**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHATEL GUYON.
- **Monsieur TIXIER Luc**  
Maire, MAIRIE DE TOURZEL-RONZIERES.
- **Madame TIXIER Noëlle**  
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, CENTRE HOSPITALIER GUY THOMAS DE RIOM.
- **Madame TOKARSKI Françoise**  
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER.
- **Madame TOUILLON Anne-Marie née LHAUMET**  
TECHNICIEN LABO MED CS, POLE DE BIOLOGIE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.
- **Monsieur TOURNADE Jean-Paul**  
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT AUVERGNE METROPOLE.
- **Monsieur VAUDEL Jean-Luc**  
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MONTPEYROUX.
- **Madame VAZELLE Dominique née CHEVALIER**  
AGENT SOCIAL, CHAVANON COMBRAILLES & VOLCANS DE PONTAUMUR.
- **Madame VERDIER-GORCIAS Vincenzà née PICCINO**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SERMENTIZON.
- **Madame VIALETTE-GIRAUD Jeanne née VIALETTE**  
Maire, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL.
- **Madame VILLIERS Marielle**  
INFIRMIERE CL SUP CATEG. B, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

- Madame **VINDIOLLET** Christine née **ROUGIER**  
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE VIC-LE-COMTE.

- Madame **VIROT** Anne-Marie née **BRIGNON**  
INFIRMIERE D.E. 2EME GRADE CATEG. A, CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND.

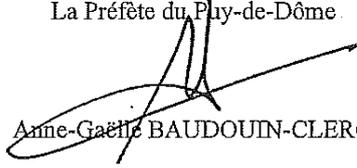
- Monsieur **VOISIN** Hubert  
OUVRIER PRINCIPAL 1E CLASSE, DTAL, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE  
CLERMONT-FERRAND.

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le

14 DEC. 2018

La Préfète du Puy-de-Dôme

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-12-002

Arrêté n° 19-00349 du 12/03/2019 portant composition du  
Comité Technique départemental de la Police Nationale

*Arrêté portant composition du Comité Technique Départemental de la Police Nationale*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PUY-DE-DÔME

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

19 - 00349

## ARRÊTÉ N°

### fixant la composition du Comité Technique Départemental des services de la police nationale du Puy-de-Dôme

La Préfète du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-00199 du 14 février 2019 portant composition du comité technique départemental de la police nationale ;

Considérant la demande de démission de Monsieur Jean-Marc ALONSO de son poste de titulaire au sein du comité technique départemental de la police nationale en date du 17 janvier 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme .

### ARRÊTE :

**Article 1** – la composition du comité technique départemental des services de la police nationale est fixée comme suit :

#### I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

La Préfète ou son représentant  
Le directeur départemental de la sécurité publique

#### II – REPRESENTANTS DU PERSONNEL

\* Représentants du syndicat Alliance Police Nationale – Alliance SNAPATSI – Synergie Officier – SICP – CFD-CGC

- en qualité de membres titulaires :  
M. Christophe MARINI  
M. Alain CANTOURNET  
M. Johan CATTIAUT

- en qualité de membres suppléants :  
M. Julien PARSOL  
Mme Marie MENARDIN  
Mme Marlène HOSTACHE

\* Représentants du syndicat FSMI FO :

- en qualité de membres titulaires :  
M. Stéphane BAGGIONI

M. Frédéric SABY

- en qualité de membres suppléants  
M. Bruno CHILLAUD  
M. Sébastien BLANQUET

\* Représentants du syndicat UNSA FASMI et SNIPAT

- en qualité de membre titulaire :  
M. Christophe GUIEZE
- en qualité de membre suppléant  
M. Bertrand MIECH

\* Représentants du syndicat CFDT (interco – SCSi – Alternative Police SMI)

- en qualité de membre titulaire :  
Mme Flora BAROU
- en qualité de membre suppléant :  
M. Laurent MASSELOT

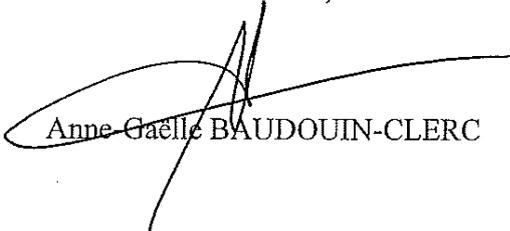
**Article 2** : la présidente est assistée en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

**Article 3** : l'arrêté préfectoral n° 19/00199 du 14 février 2019 susvisé est abrogé.

**Article 4** : le sous-préfet, directeur de Cabinet de la Préfète du Puy-de-Dôme et Monsieur le directeur départemental de la sécurité Publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le **12 MARS 2019**

La Préfète,

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-14-001

Arrêté n°SPI-2019-018 portant convocation des électeurs  
de la section de "Boutaresse", pour l'élection partielle de la  
commission syndicale - commune de  
SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNES -



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

**ARRÊTÉ n° SPI-2019-018**

**portant convocation des électeurs  
de la section de « Boutaresse »,  
pour l'élection partielle de la commission syndicale  
- commune de SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNES -**

Le Sous-Préfet d'ISSOIRE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2411-3 à L. 2411-5 ;
- VU le code électoral et notamment les dispositions du livre 1<sup>er</sup> – titre IV, chapitre 1 et 2 ;
- VU l'acte de décès de M. Jean-Claude FAUCHER, membre de la commission syndicale de « Boutaresse » dressé le 19 février 2018 ;
- VU la lettre de démission de M. Didier BARBAT, président de la commission syndicale de « Boutaresse » du 16 octobre 2018 ;
- VU la délibération du 6 février 2019 du conseil municipal de SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNES demandant qu'il soit procédé à l'élection complémentaire de la commission syndicale de « Boutaresse » suite au décès d'un de ses membres et à la démission du Président de la commission syndicale ;
- VU la liste des électeurs de la section de « Boutaresse » ;
- Considérant que les membres de la commission syndicale, choisis parmi les membres de la section, sont élus selon les règles prévues aux chapitres Ier et II du titre IV du livre Ier du code électoral ;
- Considérant qu'il y a lieu de compléter la commission syndicale de la section de « Boutaresse » qui a perdu plus du tiers de ses membres à la suite de la démission et du décès de deux de ses membres ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Les électeurs de la section de « Boutaresse » sont convoqués le **dimanche 28 avril 2019**, à la mairie de SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNES à l'effet de procéder à l'élection partielle de deux membres de la commission syndicale.

Dans l'hypothèse où un deuxième tour serait nécessaire, il aura lieu le dimanche suivant.  
Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

.../...

.../...

**ARTICLE 2 :** La liste des électeurs établie par le maire, est constituée des membres de la section inscrits sur les listes électorales de la commune de SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNES.

Cette liste est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Sont éligibles les membres de la section âgés de 18 ans révolus et répondant aux règles d'éligibilité exigées pour l'élection des conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants, définies aux articles L. 228 et suivants du code électoral.

**ARTICLE 4 :** Par transposition des règles électorales applicables aux communes dont la population est inférieure à 1 000 habitants, les déclarations de candidature sont obligatoires pour tous les candidats dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Les candidats non élus au 1<sup>er</sup> tour sont automatiquement candidats au second tour. Dans le cas où il n'y aurait pas eu un nombre suffisant de candidats déclarés au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

Conformément à l'article L. 255-3 du code électoral, les candidats peuvent se présenter isolément ou de façon groupée. Dans tous les cas, chaque candidat doit déposer une déclaration de candidature, au moyen du formulaire Cerfa n°14996\*02 qui rend compte des indications suivantes : la section de commune dans laquelle il fait acte de candidature, les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession (intitulé et catégorie socioprofessionnelle) du candidat ainsi que, le cas échéant, sa nationalité s'il est ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne autre que la France. La signature manuscrite du candidat doit être apposée.

Chaque candidat doit produire les pièces de nature à prouver qu'il possède la qualité d'électeur de la section de commune, telle qu'elle est définie à l'article L. 228 du code électoral. Le candidat ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne autre que la France fournit à l'appui de sa candidature, les documents prévus par l'article L.O. 255-5, alinéa 2.

En cas de candidatures groupées déposées par un mandataire, celui-ci devra produire le mandat signé de tous les candidats l'autorisant à effectuer cette démarche.

Dans ce cas, chaque candidat appose, à la suite de sa signature, la mention manuscrite suivante : " La présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection partielle dans la candidature groupée menée par (indication des nom et prénoms du candidat mandaté pour mener la candidature groupée). "

Cette déclaration est assortie de la copie d'un justificatif d'identité du candidat et des documents officiels qui justifient qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité prévues aux deux premiers alinéas de l'article L. 228.

Les déclarations de candidatures seront reçues à la sous-préfecture d'Issoire et donneront lieu à la délivrance d'un récépissé :

- pour le premier tour : du lundi 8 au mercredi 10 avril 2019 de 9 H à 12 H et le jeudi 11 avril 2019, de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H.

- pour le second tour : le lundi 29 avril 2019, de 9 H à 12 H et le mardi 30 avril 2019, de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H.

**ARTICLE 5 :** L'élection des membres de la commission syndicale aura lieu au scrutin majoritaire à deux tours, dans les conditions précisées aux chapitres I et II du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code électoral.

Pour être valablement élu au premier tour de scrutin, le candidat devra avoir obtenu un nombre de suffrages égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart du nombre des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé. (article L. 253 du code électoral)

**ARTICLE 6 :** Le nombre de membres de la commission syndicale ainsi que la liste des candidats classés par ordre alphabétique seront affichés dans le bureau de vote.

**ARTICLE 7 :** Les opérations de vote et de dépouillement se dérouleront dans les conditions fixées par les articles L. 54 à L. 78, L. 257 et R. 118 du code électoral.

.../...

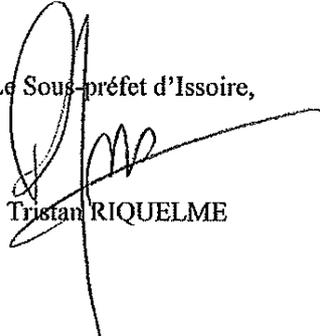
.../...

**ARTICLE 8 :** Il sera procédé au dépouillement des votes aussitôt après la clôture du scrutin et le président du bureau de vote proclamera immédiatement les résultats.

Le procès-verbal des opérations sera établi en deux exemplaires : l'un sera immédiatement adressé à la sous-préfecture, l'autre sera aussitôt affiché en mairie par les soins du maire.

**ARTICLE 9 :** M. le Sous-Préfet d'ISSOIRE et M. le Maire de SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché en mairie.

Fait à Issoire, le 14 mars 2019

Le Sous-préfet d'Issoire,  
  
Tristan RIQUELME

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

## LISTE DES HABITANTS ELECTEURS SECTION DE BOUTARESSE

Civilité	Prénom	Nom	Adresse	CP	Ville
Madame	AUBEUF	Michelle	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Madame	AUBEUF	Nadine	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	BADUEL	Alain	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Madame	BADUEL	Annick	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	BADUEL	Jean-Paul	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	BARBAT	Didier	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Madame	BARBAT	Eva	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	COLY	Jean-Claude	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	COLY	Patrice	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	COLY	René	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	COLY	Robert	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Madame	DUMONT	Jeanine	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Madame	DUMONT	Maryse	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Madame	FAUCHER	Jacqueline	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	FAUCHER	Laurent	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	FOURNIER	Rémy	Fumadoune	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Madame	FREDON	Martine	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Madame	GIROIX	Marie	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Madame	PIERIBATTISTA	Corinne	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	PIERIBATTISTA	Jean	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	RAYNAUD	Christophe	Spirette	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	RENAUD	Christian	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Madame	RENAUD	Corinne	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	RIVET	Christophe	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	RONGIER	Jacques	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Madame	RONGIER	Marie-Thérèse	Le Buisson	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	RONGIER	Mickael	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	RONGIER	Roland	Le Buisson	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	SERRE	Patrick	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	THELIOT	Marc	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Madame	THELIOT	Paulette	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	THELIOT	Roger	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Madame	VALLON	Mariette	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	VALLON	Norbert	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	VALLON	Thierry	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES
Monsieur	VERDIER	Jean	Boutaresse	63420	SAINT ALYRE ES MONTAGNES

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

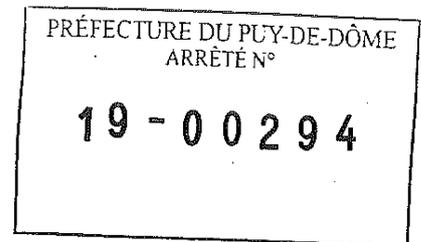
63-2019-03-05-006

**Arrêté préfectoral du 5 mars 2019 modifiant les  
prescriptions appliquées à la société VALEO SYSTEMES  
D'ESSUYAGE - commune d'Issoire**

*Arrêté préfectoral du 5 mars 2019 modifiant les prescriptions appliquées à la société VALEO  
SYSTEMES D'ESSUYAGE - commune d'Issoire*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**complémentaire modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 et**  
**imposant des garanties financières à la société VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE**  
**sur le territoire de la Commune d'ISSOIRE**

*La Préfète du Puy-de-Dôme*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financière en application de l'article L.516-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 modifié autorisant la société VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE à étendre ses installations sur le territoire de la Commune d'ISSOIRE ;

**VU** la proposition de calcul du montant des garanties financières faite par la société VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE par courrier du 16 octobre 2018 ;

**Vu** la transmission du 19 mai 2015 par laquelle l'exploitant propose, à la suite de l'entrée en vigueur de la directive « SEVESO 3 » sus-visée, le reclassement de ses activités sous les nouvelles rubriques 4000 ;

**VU** le rapport et les propositions en date du 27 février 2019 de l'Inspection des Installations Classées ;

**VU** le projet d'arrêté porté le 26 février 2019 à la connaissance du demandeur ;

**VU** les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 26 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la société VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE est soumise, en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, à l'obligation de constituer des garanties financières pour les installations qu'elle exploite sur la commune d'Issoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réactualiser le classement de l'établissement ainsi que certaines dispositions qui lui ont été appliquées ;

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 - OBJET

La société VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, dont le siège social est situé 8, rue Louis Normand – La Verrière - 78321 LE MESNIL SAINT DENIS Cedex, est tenue de constituer des garanties financières visant la mise en sécurité de ses installations.

### ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

L'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 sus-visé est modifié suivant les dispositions du présent arrêté.

### ARTICLE 3 - GARANTIES FINANCIÈRES

L'article 1.9.1 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 sus-visé est remplacé par le suivant :

#### « Article 1.9.1 Nature des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités suivantes :

<i>Rubrique ICPE</i>	<i>Libellé des rubriques/alinéa</i>
2565	Revêtement métallique ou traitement de surfaces (métaux, matières plastiques) par voie électrolytique ou chimique
2940	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.

Elles s'établissent sans préjudice des garanties financières que l'exploitant constitue éventuellement en application du 3° du IV de l'article R 516-2 du Code de l'Environnement. »

L'article 1.9.2 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 sus-visé est remplacé par le suivant :

#### « Article 1.9.2 Montant des garanties financières

Le montant des garanties financières est fixé à 168 300,14 € TTC.

Ce montant est fixé sur les bases suivantes :

- un indice TP01 de 111,1 à la date de novembre 2018
- un taux de la TVA de 20 %
- une quantité maximale de déchets telle que fixée à l'article 5.1.3 du présent arrêté. »

### ARTICLE 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1 Le tableau de classement de l'article 1.2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 sus-visé est remplacé par le suivant :

<i>Rubriques</i>	<i>Désignation des activités</i>	<i>Volume autorisé<sup>(1)</sup></i>	<i>Régime<sup>(2)</sup></i>	<i>Seuil<sup>(3)</sup></i>
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques	413 kg	D	300 kg
2565-2a	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique : dégraissage, phosphatation, passivation, affinage	42,9 m <sup>3</sup>	A	1 500 l

Rubriques	Désignation des activités	Volume autorisé <sup>(1)</sup>	Régime <sup>(2)</sup>	Seuil <sup>(3)</sup>
2661-1a	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression : <ul style="list-style-type: none"> <li>- extrusion de caoutchouc : 6 t/jour</li> <li>- injection plastique : 4 t/jour</li> </ul>	10 t/j	E	10 t/j
2662-c	Polymères (stockage) : matières plastiques, caoutchoucs : stockages en bâtiment + 1 silo de 55 m <sup>3</sup>	160 m <sup>3</sup>	D	100 m <sup>3</sup>
2663-2c	Produits contenant au moins 50 % de polymères (stockage) : pièces plastiques, balais et porte balais, bacs plastiques vides	5 800 m <sup>3</sup>	D	1 000 m <sup>3</sup>
2910-A1	Combustion (Installation de) lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 chaudière au GN de P = 1,915 MW + 1 identique en secours</li> <li>- 3 chaudières au GN de P &lt; 0,4 MW</li> <li>- 1 chaudière GN de P = 0,59 MW</li> </ul>	3,26 MW	D	1 MW
2915-2	Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : préchauffage des moules à température d'utilisation < point éclair du fluide	300 l	D	250 l
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	65,9 kW	D	50 kW
2940-1a	Vernis peinture, apprêt colle etc. : application au trempé de peinture à base de liquides par cataphorèse – 2 bains de 18 et 33 m <sup>3</sup> de peinture à moins de 10 % de solvants	Ve <sub>q</sub> = 20,5 m <sup>3</sup>	A	1 m <sup>3</sup>
2940-2a	Vernis peinture, apprêt colle etc. : application par tout procédé autre que « le trempé » : pulvérisation de peinture à moins de 10 % de solvants	Qe <sub>q</sub> = 150 kg/j	A	100 kg/j
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 m <sup>3</sup>	42,9 m <sup>3</sup>	A	30 m <sup>3</sup>
4710	Chlore (numéro CAS 7782-50-5) : 2 bouteilles de 49 kg en utilisation, 7 bouteilles de 49 kg en stockage	450 kg	D	100 kg

A (Autorisation), E (Enregistrement) ou D (Déclaration)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

Seuil = seuil du régime considéré pour la rubrique considérée

**4.2** L'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2010 sus-visé est remplacé par le suivant :

**Article 1.2.2 Principales autres installations :**

	Désignation des activités	Volume	Seuil de classement
2560	Travail mécanique des métaux et alliages	25 kW	150 kW
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 4 bouteilles de 29 kg	120 kg	250 kg

## ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### 5.1 Délais et voies de recours :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article 5.2 du présent arrêté ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue à l'article 5.2 du présent arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 5.2 Notification et publicité :

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie d'Issoire pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire d'Issoire fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté sera notifié à la Société VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

### 5.3 Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire d'Issoire ainsi que la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée au Sous-Préfet d'Issoire.

Clermont-Ferrand, le / 5 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-13-004

SPA 2019-11 arrêté de transfert Section de Chez Barrot  
Commune de St Jean d'Heurs

*arrêté de transfert Section de Chez Barrot à la Commune de St Jean d'Heurs pour intérêt général*



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**SOUS-PRÉFECTURE D'AMBERT**

Affaire suivie par François LOCRET  
Tél : 04 73 82 58 73  
francois.locret@puy-de-dome.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° SPA 2019 - 11**

**portant transfert à la commune de Saint-Jean-d'Heurs  
de la parcelle cadastrée section ZE 116  
appartenant à la section de « Chez Barrot »**

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-2 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 18-01971 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-d'Heurs du 12 février 2018 demandant le transfert à la commune de la parcelle cadastrée section ZE 116 appartenant à la section de « Chez Barrot » dans l'objectif d'assurer plus de sécurité aux utilisateurs, notamment motorisés, de la voie communale 28 et de sécuriser la sortie de la propriété ZE 117 ;
- **VU** le certificat d'affichage de la délibération du 12 février 2018, établi le 18 septembre 2018 ;
- **VU** le relevé de propriété fourni par le maire de Saint-Jean-d'Heurs ;
- **VU** la publication, dans le journal « La Montagne » du 27 décembre 2018, de la délibération du 12 février 2018 ;
- **Considérant** qu'aucune observation n'a été formulée ;
- **Considérant** que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** est prononcé le transfert à la commune de Saint-Jean-d'Heurs de la parcelle cadastrée section ZE 116 appartenant à la section de « Chez Barrot » ;

**ARTICLE 2 :** A l'initiative de la commune de Saint-Jean-d'Heurs, un acte authentique sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

.../...

.../...

**ARTICLE 3** : Mme la Sous-préfète d'Ambert, M. le Directeur départemental des finances publiques du département du Puy-de-Dôme et M. le Maire de Saint-Jean-d'Heurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, pendant une durée de deux mois, et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le **13 MARS 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-19-009

**VIDEOPROTECTION AP Clermont-Ferrand - AUCHAN  
Saint-Jacques - modification**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ**  
autorisant l'installation  
d'un système de vidéoprotection

REF : 2019/0083

**La Préfète du Puy-de-Dôme**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 11 février 2019, présentée par le directeur du supermarché « Auchan Saint-Jacques », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement du même nom, sis 19 boulevard Louis Loucheur à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont la finalité est :

- la sécurité des personnes ;
- la lutte contre la démarque inconnue ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 16 caméras dont 14 caméras intérieures et 2 caméras extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de l'établissement « Auchan Saint-Jacques », situé 19 boulevard Louis Loucheur 63000 CLERMONT-FERRAND.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2019-0083 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres

procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au directeur de l'établissement, 19 boulevard Louis Loucheur 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR) .

**ARTICLE 14** : La secrétaire générale, et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. BASSET, et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

**19 MARS 2019**

**Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale**



**Béatrice STEFFAN**

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-19-010

**VIDEOPROTECTION AP Clermont-Ferrand - BIMP**  
**Carré Jaude 2 - 1ere demande**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ**  
**autorisant l'installation**  
**d'un système de vidéoprotection**

REF : 2019/0067

**La Préfète du Puy-de-Dôme**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 28 janvier 2019, présentée par le directeur de la SAS OLYS, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « BIMP », sis Centre Commercial Carré Jaude 2, 7 rue Giscard de la Tour Fondue à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont la finalité est :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de l'établissement « BIMP », situé Centre Commercial Carré Jaude 2, 7 rue Giscard de la Tour Fondue, 63000 CLERMONT-FERRAND.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2019-0067 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres

procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de la SAS OLYS, 51 ter rue de Saint Cyr, 69 009 LYON, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)".

**ARTICLE 14** : La secrétaire générale, et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. ARDUIN, et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

**19 MARS 2019**

**Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale**

  
**Béatrice STEFFAN**

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-19-011

**VIDEOPROTECTION AP Clermont-Ferrand -  
Boulangere Paul Centre Jaude - 1ere demande**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

19 - 00362

**ARRÊTÉ**

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2019/0063

**autorisant l'installation  
d'un système de vidéoprotection**

**La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 21 janvier 2019, présentée par le gérant de la ESCA « Boulangerie Paul », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de l'établissement du même nom, sis Centre Commercial Jaude, 18 rue d'Alagnat à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont la finalité est :

- la sécurité des personnes ;
- la lutte contre la démarque inconnue ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 5 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de l'établissement « Boulangerie Paul », situé Centre Commercial Jaude, 18 rue d'Alagnat, 63000 CLERMONT-FERRAND.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2019-0063 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres

procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de l'établissement, Centre Commercial Jaude, 18 rue d'Alagnat 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)."

**ARTICLE 14** : La secrétaire générale, et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. MARGNE, et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

**19 MARS 2019**

**Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale**



**Béatrice STEFFAN**

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-19-012

**VIDEOPROTECTION AP Clermont-Ferrand - Centre  
Nautique Pierre De Coubertin - modification**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

19 - 0 0 3 5 6

+DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2013/0127 et 2019/0058 (modif)

## ARRÊTÉ

autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection

**La Préfète du Puy-de-Dôme**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-01273 du 13 juin 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au stade nautique Pierre de Coubertin, sis place Pierre de Coubertin à CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n°18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande reçue le 18 janvier 2019, présentée par la vice-présidente déléguée aux sports de Clermont-Auvergne-Métropole, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein du stade nautique Pierre de Coubertin, sis place Pierre de Coubertin à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;
- la protection des bâtiments publics ;
- la prévention d'actes terroristes ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du stade nautique Pierre de Coubertin, sis place Pierre de Coubertin 63000 CLERMONT-FERRAND est autorisée.

Le dispositif comporte 42 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2013/0127 correspondant à la demande initiale et le numéro 2019/0058 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la responsable du stade nautique Pierre de Coubertin, place Pierre de Coubertin 63000 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR).

**ARTICLE 14** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée à Mme DULAC-ROUGERIE et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 19 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Béatrice STEFFAN

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-19-008

VIDEOPROTECTION AP Clermont-Ferrand -  
discothèque O LILI POP- 1ere demande



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

19 - 00357

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ**  
autorisant l'installation  
d'un système de vidéoprotection

REF : 2019/0061

**La Préfète du Puy-de-Dôme**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande du 16 janvier 2019, présentée par la gérante de la SARL LOLA, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de la discothèque « Ô LILI POP », sise 23-25 rue de l'Ange à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont la finalité est :

- la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 10 jours ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 14 caméras dont 13 caméras intérieures et 1 caméra extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de la discothèque « Ô LILI POP », située 23-25 rue de l'Ange, 63000 CLERMONT-FERRAND.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2019-0061 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne

doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 10 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante de l'établissement, 23 rue de l'Ange 63000 CLERMONT-FERRAND, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)."

**ARTICLE 14** : La secrétaire générale, et le directeur départemental de la sécurité publique du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Mme CHADUC, et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **19 MARS 2019**

**Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale**

  
Béatrice STEFFAN

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-19-004

VIDEOPROTECTION AP Clermont-Ferrand -  
Maroquinerie Dalery Le Brézet - modification



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ N°

19 - 00359

+DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2013/0315 et 2018/0401 (modif)

## ARRÊTÉ

autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection

**La Préfète du Puy-de-Dôme**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-00073 du 16 janvier 2014 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement « Maroquinerie DALERY », sis centre commercial Géant, boulevard Saint-Jean, ZI le Brézet à CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n°18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande reçue le 25 octobre 2018, présentée par le gérant de DIDA EURL, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'établissement « Maroquinerie DALERY », sis centre commercial Géant, boulevard Saint-Jean, ZI le Brézet à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;
- la lutte contre la démarque inconnue ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification du système de vidéoprotection installé au sein de l'établissement « Maroquinerie DALERY », sis centre commercial Géant, boulevard Saint-Jean, ZI le Brézet 63100 CLERMONT-FERRAND est autorisée.

Le dispositif comporte 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2013/0315 correspondant à la demande initiale et le numéro 2018/0401 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de DIDA EURL, 13 rue de l'Ondaine, ZI les 3 Ponts 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES afin d'obtenir un accès à l'enregistrement ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle

autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR).

**ARTICLE 14** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée à M. DALERY et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

19 MARS 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-19-007

**VIDEOPROTECTION AP Clermont-Ferrand - tabac Le  
Pause Café - modification**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARR. CLERMONT-FERRAND

19 - 00355

+DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2011/0104 et 2019/0091 (modif)

**ARRÊTÉ**

**autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection**

**La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°11-01568 du 12 juillet 2011 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au Bar/Tabac/Presse « Le PAUSE CAFÉ », sis 56 rue de la Fontaine du Large à CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n°18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande reçue le 20 février 2019, présentée par la gérante de la SNC « LE PAUSE CAFÉ » en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein du Bar/Tabac/Presse précité, sis 56 rue de la Fontaine du Large à CLERMONT-FERRAND ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;
- la lutte contre la démarque inconnue ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du Bar/Tabac/Presse « LE PAUSE CAFÉ », sis 56 rue de la Fontaine du Large 63100 CLERMONT-FERRAND est autorisée.

Le dispositif comporte 6 caméras dont 4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2009/0104 correspondant à la demande initiale et le numéro 2019/0091 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante du Bar/Tabac/Presse « LE PAUSE CAFÉ », 56 rue de la Fontaine du Large 63100 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR).

**ARTICLE 14** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée à Mme DUQUE et au maire de CLERMONT-FERRAND.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

**19 MARS 2019**

**Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale**

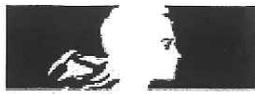


Béatrice STEFFAN

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-19-006

VIDEOPROTECTION AP Lempdes -LIDL - modification



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

19 - 00358

**ARRÊTÉ**

autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection

+DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2016/0656 et 2019/0029 (modif)

**La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-00503 du 29 mars 2017 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du magasin « Carrefour Contact Marché », sis rue de la Rochelle à LEMPDES ;

VU l'arrêté préfectoral n°18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande reçue le 10 janvier 2019, présentée par le directeur régional du groupe LIDL, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein du magasin du même nom, sis rue de la Rochelle à LEMPDES ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;
- la lutte contre la démarque inconnue ;
- la lutte contre les braquages et les agressions du personnel ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du magasin « LIDL », sis rue de la Rochelle 63370 LEMPDES est autorisée.

Le dispositif comporte 15 caméras dont 14 caméras intérieures et 1 extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0658 correspondant à la demande initiale et le numéro 2019/0029 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable administratif, 1 rue Eugène Herzog - ZI Coriolis - 71210 MONTCHANIN afin d'obtenir un accès à l'enregistrement ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle

autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR).

**ARTICLE 14** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée à M. PHILIPPE et au maire de LEMDPES.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **19 MARS 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Béatrice STEFFAN

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-03-19-005

VIDEOPROTECTION AP Royat - SNC Flore -  
modification



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

19 - 00361

+DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

REF : 2008/0715 et 2019/0451 (modif)

**ARRÊTÉ**

**autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection**

**La Préfète du Puy-de-Dôme  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°08-03572 du 22 octobre 2008 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection à l'hôtel « Princesse Flore », sis 5 place Allard à ROYAT ;

VU l'arrêté préfectoral n°18/01353 du 24 août 2018, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°18/01986 du 10 décembre 2018, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

VU la demande reçue le 11 décembre 2018, présentée par la directrice de la SNC FLORE en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'hôtel « Princesse Flore », sis 5 place Allard à ROYAT ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 7 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 10 jours ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La modification du système de vidéoprotection installé au sein de l'hôtel « Princesse Flore », sis 5 place Allard 63130 ROYAT est autorisée.

Le dispositif comporte 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0715 correspondant à la demande initiale et le numéro 2018/0451 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 10 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la directrice de l'hôtel « Princesse Flore », 5 place Allard 63130 ROYAT afin d'obtenir un accès à l'enregistrement ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une

déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction de la Réglementation - Bureau de la Réglementation et des Élections). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Telerecours citoyens » accessible à partir du site [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR).

**ARTICLE 14** : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de sécurité publique du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera respectivement adressée à Mme GOLFIER et au maire de ROYAT.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

**19 MARS 2019**

**Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale**



Béatrice STEFFAN

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-03-15-004

**CHMP ESUS**

*Arrêté reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) délivré au Centre  
Humanitaire des Métiers de la Pharmacie (CHMP) à Clermont-Ferrand*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

### **ARRETE**

#### **reconnaisant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

**VU** la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail

**VU** le Décret 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

**VU** le Décret 2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

**VU** l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes

**VU** l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

**VU** la demande d'agrément déposée le 4 février 2019 par l'association Centre Humanitaire des Métiers de la Pharmacie (CHMP) dont le siège social est situé 4, voie militaire des Gravanches – 63100 CLERMONT-FERRAND

**SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

L'association Centre Humanitaire des Métiers de la Pharmacie (CHMP) dont le siège social est situé 4, voie militaire des Gravanches – 63100 CLERMONT-FERRAND

N° Siret :812 826 758 00029

Code NAF : 9499Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable pour une durée de **cinq ans à compter du 14 mars 2019.**

**Article 3:**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 mars 2019

P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-03-19-001

**cresna agrément esus**

*Arrêté reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) à la SCRL  
CRESNA à Clermont-Ferrand*



## PRÉFÈTE DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

### ARRETE

#### reconnaisant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

**VU** la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail

**VU** le Décret 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

**VU** le Décret 2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

**VU** l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes

**VU** l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

**VU** la demande d'agrément déposée le 2 novembre 2018 et complétée le 18 mars 2019 par la SCRL CRESNA dont le siège social est situé 277, rue de l'Oradou – 63000 CLERMONT-FERRAND

**SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

### DECIDE :

#### **Article 1 :**

La SCRL CRESNA dont le siège social est situé 277, rue de l'Oradou – 63000 CLERMONT-FERRAND  
N° Siret : 537 574 121 00027 Code NAF : 7490B  
est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable pour une durée de **cinq ans à compter du 19 mars 2019.**

**Article 3:**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 mars 2019

P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-03-19-002

## hexa coop modification déclaration

*Modification de la déclaration d'activités au titre des services à la personne délivrée à HEXA  
COOP à Cournon d'Auvergne*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale  
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :  
D. DUPIN  
A. LABOURIER

**Courriel :**  
dominique.dupin@directe.gouv.fr  
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31  
04-73-41-22-63  
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 834225096  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

La Préfète du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes ;

Vu l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**CONSTATE :**

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 11 mars 2019 au nom de la Société coopérative d'intérêt collectif HEXA COOP sise 27, route du Cendre – 63800 COURNON D'Auvergne sous le n° SAP 834225096 ;

Vu la demande d'extension d'activités déposée le 17 janvier 2019 complétée le 19 mars 2019 auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes par la Société coopérative d'intérêt collectif HEXA COOP ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la Société coopérative d'intérêt collectif HEXA COOP sise 27, route du Cendre – 63800 COURNON D'Auvergne sous le numéro SAP 834225096, annule et remplace le récépissé délivré le 11 mars 2019 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 19 mars 2019.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Auvergne – Rhône - Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1  
Standard : 04.73.41.22.00

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Téléassistance et visio assistance
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
- Coordination et délivrance des services mentionnés à l'article D7231-1 du code du travail

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**Fait à Clermont-Ferrand, le 19 mars 2019**

**P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,**



**Laure FALLET**

63\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2019-03-15-005

## JOB CHANTIER ESUS

*Arrêté reconnaissant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) délivré à  
l'association Job'Chantiers à Clermont-Ferrand*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

### **ARRETE**

#### **reconnaisant la qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale**

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;

**VU** la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale régi par l'article L 3332-17-1 du code du travail

**VU** le Décret 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

**VU** le Décret 2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire

**VU** l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône Alpes

**VU** l'arrêté du DIRECCTE de la région Auvergne Rhône Alpes accordant subdélégation de signature à la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

**VU** la demande d'agrément déposée le 7 février 2019 par l'association JOB'CHANTIERS dont le siège social est situé 3, rue Félix Mézard – 63100 CLERMONT-FERRAND

**SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

L'association JOB'CHANTIERS dont le siège social est situé 3, rue Félix Mézard – 63100 CLERMONT-FERRAND

N° Siret : 827 715 970 00014 Code NAF : 8899B

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex  
Standard : 04.73.41.22.00

**Article 2 :**

Le présent agrément est valable pour une durée de **cinq ans à compter du 15 mars 2019.**

**Article 3:**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent agrément, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-De-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 mars 2019

P/ La Préfète,  
Par délégation,  
P/ Le DIRECCTE,  
Par subdélégation,  
P/La Responsable de l'Unité Départementale  
du Puy-de-Dôme,  
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-03-15-001

arrêté préfectoral de dérogation relatif aux espèces  
animales protégées

**Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées**  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**  
**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place**  
**d'espèces animales protégées : Mulette perlières (*Margaritifera margaritifera*)**

**Bénéficiaire : Sylvain Vrignaud**

**La Préfète du Puy-de-Dôme**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral N° 18-02002 du 10 décembre 2018, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2019-03-35/63 du 8 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU la demande de dérogation pour le prélèvement, la manipulation, le transport de mollusques protégés : Mulettes perlières, déposée le 21 février 2019 par Monsieur Sylvain Vrignaud, mandaté par la communauté de communes Ambert-Livradois-Forez ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée dans le cadre de travaux d'arasement de 2 seuils de l'Ance nord sur la commune de Sauvessanges ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées

concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que la personne habilitée dispose de la compétence pour la capture et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre le cadre de travaux d'arasement de 2 seuil sur l'Ance nord, commune de Sauvessanges, Monsieur Sylvain Vrignaud, mandaté par la communauté de communes Ambert-Livradois-Forez et demurant à Neuvy (03000 - 7 clos Joseph Laurent) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 est suivants du présent arrêté.

### CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :

espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant

#### **MOLLUSQUES**

Mulette perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> )	spécimens adultes présents dans l'emprise des travaux
---	---

### **Article 2 : Prescriptions techniques**

**LIEU D'INTERVENTION :** département du Puy-de-Dôme - commune de Sauvessanges.

#### **PROTOCOLE :**

Le bénéficiaire procède à la capture suivi d'un relâché immédiat sur place d'espèces animales sauvages dans le cadre d'un projet de recherche.

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

#### **MODALITÉS :**

Les travaux d'effacement des seuils s'effectuent en 2 phases. La première année, des précautions sont prises pour limiter l'apport de fins dans l'Ance (pose de filtre à pouzzolane et géotextile), avant ouverture d'une brèche sur le seuil de l'Ance.

Service eau hydroélectricité nature  
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06  
Standard : 04 26 28 60 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

Page 2 sur 4

Les modes et moyens utilisés pour le prélèvement, la manipulation et le transport avant relâcher dans un milieu favorable des individus de Mulette perlière sont les suivants :

- recherche visuelle des individus à l'aide d'un aquascope sur toute la zone d'influence et utilisation d'une tellinière à proximité directe de l'ouvrage pour garantir l'absence de moules ;
- capture manuelle et marquage à l'aide de pastilles sur la coquille de tous les individus capturés ;
- transport des Mulettes perlières capturées et marquées, au moyen d'une glacière contenant l'eau de la rivière avant relâcher dans des milieux favorables où la présence d'autres individus est avérée, situés à quelques mètres du lieu de prélèvement et hors de la zone de chantier.

Tout individu découvert en marge du courant principal et potentiellement dans une zone risquant de s'assécher, sera disposé à proximité dans les zones restant en eau.

La capture ne dure que quelques minutes, le temps de marquer chaque individu.

Les manipulations n'occasionnent aucune blessure.

La période de prospection et d'intervention sur les ouvrages, se situe après la période de relargage des spermatozoïdes dans le courant et donc après la période de reproduction, et suit les recommandations de Killeen et Moorkens (2016). Le déplacement des individus s'effectue de début septembre à mi-octobre.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

La pression d'inventaire est estimée à 1 ou 2 jours annuels.

### **Article 3 : Personnes habilitées**

La personne habilitée pour réaliser les opérations est Sylvain Vrignaud, malacologue mandaté par la communauté de communes Ambert-Livradois-Forez, chargé du protocole de déplacement des Mulettes perlière et du suivi associé après arasement.

Elle est porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **Article 4 : Durée de validité de l'autorisation**

L'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans (2019/2020), correspondant à la durée des travaux d'effacement des seuils sur l'Ance nord.

### **Article 5 : Mise à dispositions des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,

Pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés,

- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

#### **Article : Autres législations et réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- Par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent.
- Par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

#### **Article 8: exécution**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

pour le Préfet et par délégation,

SIGNÉ

La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2019-03-15-002

arrêté préfectoral de dérogation relatif aux espèces  
animales protégées (péril aviaire)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 15 mars 2019

## Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Autorisant la perturbation intentionnelle (effarouchement) et la destruction par tir de spécimens d'espèces animales protégées : oiseaux**

**Bénéficiaire : Société d'exploitation de l'aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne (SEACFA)**

**La Préfète du Puy-de-Dôme**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de spécimens de certaines espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté préfectoral N° 18-02002 du 10 décembre 2018, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2019-03-35/63 du 8 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU la demande de dérogation destruction et perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (CERFA N° 13616\*01) déposée le 21 janvier 2019 par la société d'exploitation de l'aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne (SEACFA) dans le cadre de la prévention du péril aviaire sur l'aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne, ;

Service eau hydroélectricité nature

Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 04 26 28 60 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

CONSIDÉRANT que la demande répond à un impératif de protection de la sécurité publique (prévention du péril aviaire sur les aérodromes en vue d'assurer la sécurité aérienne) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution alternative pour assurer la sécurisation des biens et des personnes sur le site de l'aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne, lors d'incursion de certaines espèces animales sur les pistes ;

CONSIDÉRANT que le projet de sécurisation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation raisonnable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que les personnes habilitées pour réaliser les opérations objets de la demande, justifient d'une formation adaptée aux espèces concernées ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observatins du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la DREAL AURA du 19 février au 5 mars 2019 inclus ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la prévention du péril animalier sur l'aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne (communes d'Aulnat, Lempdes, Pont-du-Château et Clermont-Ferrand), la société d'exploitation de l'aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne, représentée par M. Jean-Luc Charles, responsable du service prévention péril animalier (SEACFA - 63510 AULNAT) est autorisée à pratiquer la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, dans le cadre défini par le présent arrêté.

### DESTRUCTION ET PERTURBATON DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :

espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant

#### OISEAUX

Goéland argenté ( <i>Larus argentus</i> )	10 spécimens
Goéland leucopnée ( <i>Larus cachhitans</i> )	10 spécimens
Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> )	10 spécimens
Buse variable ( <i>Buteo buteo</i> )	10 spécimens
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	2 spécimens
Héron cendré ( <i>Ardea cinerea</i> )	5 spécimens

## **Article 2 : Lieu d'intervention**

Cette autorisation s'applique sur le site de l'aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne (communes d'Aulnat, Lempdes, Pont-du-Château et Clermont-Ferrand).

## **Article 3 : Modalités d'intervention**

La mission du péril animalier est mise en œuvre à l'occasion des mouvements commerciaux d'avions de longueur hors tout égale ou supérieure à 12 m et/ou chaque fois qu'un équipage ou que l'organisme de la circulation aérienne signale la présence d'animaux susceptibles d'entraîner un danger.

La destruction des individus est faite :

- par utilisation d'arme de chasse : fusil de chasse calibre 12 type arme « parcours de chasse » avec cartouche 10x50 ;
- par dispositif d'effarouchement acoustique mobile, complété par un pistolet lance-fusées calibre 18,6 mm, d'un revolver 9 mm à blanc lance-fusée et de fusées adaptées ;

Les opérations d'effouchement se font par utilisation de sources lumineuses (torche laser) ou de moyens pyrotechniques (fusées crépitantes, détonnantes). Un effarouchement intensif effectué par les agents du service de prévention du péril animalier lors de certains travaux agricoles.

Les opérations de prélèvement sont effectuées en dernier recours, sur les espèces qui créent un danger pour l'activité aéronautique.

Tous les prélèvements sont notifiés sur les documents prévus à cet effet.

La société utilise également du matériel de capture des animaux avec gants de protection spécifiques, cage et lasso.

## **Article 4 : Personnes habilitées**

Les personnes habilitées pour le prélèvement sont : Adrien Anglaret, Pierre Boyer, Jimmy Cellarier, Ludovic Couvreur, Thomas Defrance, Romain Douissard, Hugo Fontaine, Julien Gauthier, Romain Laquerbe, Gaëtan Lassignol, Yannick Martin, Michael Mossin Adrien Mozolenski, Justin Palazon, Émeric Pérez, Loïc Perron, Stéphane Pérot, Franck Puyfoulhoux, Benoît Rigal ; Émeric Sausseau et Julien Soulliage.

Ces 20 personnes sont également habilitées à la lutte animalière ainsi que : Thomas Faye, Jean-Philippe Rapatel et Douglas Valbrun.

Toutes doivent être porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

## **Article 5 : Mesures d'accompagnement**

La dérogation est assortie de mesures d'accompagnement visant à limiter l'attractivité pour les oiseaux des terrains situés dans les secteurs sensibles de l'aéroport :

Service eau hydroélectricité nature  
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06  
Standard : 04 26 28 60 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

Page 3 sur 5

- culture du blé est progressivement supprimée pour tendre vers un couvert herbacé sur tout l'aéroport d'ici 2021 ;
- dans la bande aménagée, 1 ou 2 fauchages effectués jusqu'au 15 septembre ;
- maintien de l'herbe haute en dehors des pistes gazonnées ;
- mise en place de picots sur les installations pouvant servir de perchoir d'observation par les rapaces.
- mise en place d'un tableau des actions mécaniques et des périodes de travaux correspondant afin d'effectuer au mieux les actions d'effarouchement ;
- réalisation de la plupart des travaux mécaniques 1 h avant le coucher du soleil afin d'être moins attractifs pour les oiseaux.

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

#### **Article 6 : Conditions de validité de l'autorisation**

L'autorisation est valable pour 1 an, de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019.

Elle est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### **Article 7 : Rapport final**

Le bénéficiaire adresse à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, dans les 3 mois suivant la fin des opérations, un rapport final sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport précisera le nombre de spécimens détruits de chaque espèce.

#### **Article 8 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- Par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent.
- Par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 9 : exécution**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) et Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

pour le Préfet et par délégation,

SIGNÉ

La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,